



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**(40<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 23 mai 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

#### 1. Questions orales sans débat (p. 1079).

##### DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

(Question de M. de Montesquiou.)

MM. Aymeri de Montesquiou, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

##### DOMMAGES CAUSES PAR LA NEIGE EN ARIEGE

(Question de M. Bonrepaux.)

MM. Augustin Bonrepaux, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

##### ENFANTS DE MERE FRANÇAISE ET DE PERE ALGERIEN DIVORCES

(Question de Mme Nevoux.)

Mme Paulette Nevoux, M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

##### ECOLE TECHNIQUE NORMALE DES ARMEMENTS TERRESTRES DE SAINT-DENIS-DE-PILE

(Question de M. Mitterrand.)

MM. Gilbert Mitterrand, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

##### EMPLOI DANS LA REGION D'ISSOIRE ET DU VAL-D'ALLIER

(Question de M. Pascallon.)

MM. Pierre Pascallon, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

##### LAMINOIR D'UNIMETAL - TRITH-SAINT-LEGER

(Question de M. Marlière.)

MM. Olivier Marlière, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

### PENSION D'INVALIDITE ET DE RETRAITE AU TITRE DE L'INAPTITUDE POUR LES AGRICULTEURS

(Question de M. Maujouan du Gasset.)

MM. Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

### GRUPE VALLOUREC

(Question de M. Jarosz.)

MM. Jean Jarosz, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

### TAXE DE TENUE DE COMPTE BANCAIRE

(Question de M. Dalbos.)

MM. Jean-Claude Dalbos, Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation.

### REMUNERATION DES TRESORIER-S-PAYEURS GENERAUX

(Question de M. Martinez.)

MM. Jean-Claude Martinez, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

### REGION S.N.C.F. DE LIMOGES

(Question de M. Cassaing.)

MM. Jean-Claude Cassaing, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

#### 2. Ordre du jour (p. 1094).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

**M. le président.** M. Aymeri de Montesquiou a présenté une question, n° 24, ainsi rédigée :

« M. Aymeri de Montesquiou appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés d'application que suscite la récente réforme de la dotation globale d'équipement prévue par la loi n° 85-1352 du 20 décembre 1985, applicable le 1<sup>er</sup> janvier 1986, avec la coexistence de deux régimes : régime classique des taux de concours pour les grandes et moyennes communes (plus de 2 000 habitants) ; régime des subventions affectées à des opérations précises pour les petites communes (moins de 2 000 habitants). Ce mécanisme a pénalisé les communes qui réalisaient des investissements en fin d'année 1985, début 1986 (parmi les moins de 2 000 habitants). En effet, une commune de moins de 2 000 habitants exécutant des travaux fin 1985 et début 1986, suite à des marchés conclus en 1985, se voit privée de la part de la dotation globale d'équipement (2,2, p. 100), sur les dépenses d'investissement réalisées après le 1<sup>er</sup> décembre 1985. Cette situation résulte du fait suivant. Les travaux effectués en décembre 1985 ont fait l'objet, selon les conditions habituelles de marchés, de situations de travaux arrêtées au 31 de ce mois et remises par les entrepreneurs à l'ordonnateur dans les premiers jours du mois suivant, soit dans ce cas en janvier 1986. Or, à cette date, ces situations n'ont pu être mandatées sur l'exercice 1985, puisque les opérations budgétaires sont closes dans la section d'investissement le 31 décembre. De ce fait, ces opérations n'ont pu être portées sur l'état correspondant du quatrième trimestre 1985, puisque non mandatées durant cette période. Par ailleurs, la poursuite de ces travaux durant l'année 1986, en exécution de marchés conclus en 1985, ne peut donner lieu à prétendre au nouveau régime, puisque ces investissements étaient engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et avaient reçu un commencement d'exécution à cette date. Il lui demande si, dans ce cas précis exposé ci-dessus, il ne pourrait être prévu une solution de rattrapage pour cette situation pénalisant les petites communes de moins de 2 000 habitants. »

La parole est à M. Aymeri de Montesquiou, pour exposer sa question.

**M. Aymeri de Montesquiou.** Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, en prenant vos fonctions, vous avez pu constater la précarité des finances des petites communes de moins de 2 000 habitants. Or la récente réforme de la dotation globale d'équipement prévue par la loi n° 85-1352 du 20 décembre 1985, applicable le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et prévoyant

la coexistence de deux régimes - le régime classique des taux de concours pour les grandes et moyennes communes de plus de 2 000 habitants ; le régime des subventions affectées à des opérations précises pour les communes de moins de 2 000 habitants - a pénalisé les petites communes qui réalisaient des investissements à la fin de 1985 et au début de 1986. En effet, une commune de moins de 2 000 habitants exécutant des travaux à cette période, suite à des marchés conclus en 1985, se voit privée de la part de la dotation globale d'équipement à laquelle elle aurait eu droit sous le régime antérieur, à savoir 2,2 p. 100 sur les dépenses d'investissement réalisées après le 1<sup>er</sup> décembre 1985.

Cette situation résulte du fait suivant. Les travaux effectués en décembre 1985 ont fait l'objet, selon les conditions habituelles de marchés, de situations de travaux arrêtés au 31 de ce mois et remises par les entrepreneurs à l'ordonnateur dans les premiers jours du mois suivant, soit en janvier 1986. Or, à cette date, ces situations n'ont pu être mandatées sur l'exercice 1985 puisque les opérations budgétaires sont closes dans la section d'investissement le 31 décembre. De ce fait, ces opérations n'ont pu être portées sur l'état correspondant du quatrième trimestre 1985 puisque non mandatées durant cette période. Par ailleurs, la poursuite de ces travaux durant l'année 1986, en exécution de marchés conclus en 1985, ne peut donner lieu à prétendre au nouveau régime, puisque ces investissements étaient engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et avaient reçu un commencement d'exécution à cette date.

Dans ce cas précis, sera-t-il prévu une solution de rattrapage pour cette situation pénalisant les petites communes de moins de 2 000 habitants ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

**M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.** Monsieur le député, la question que vous avez abordée fort légitimement est particulièrement importante et se réfère à une technique financière très complexe. Il en est ainsi, il faut bien le reconnaître, de nombreuses dispositions héritées de la décentralisation. La multiplication des circulaires et des décrets d'application, le fait que les lois ont dû être revues ont donné lieu à la construction d'un véritable monument, souvent érigé sans véritables simulations, et l'application de cet ensemble de textes pose à la fois aux collectivités locales et aux administrations d'Etat des problèmes fort difficiles à résoudre.

La loi du 20 décembre 1985 a apporté des modifications substantielles aux mécanismes de répartition de la dotation-globale d'équipement des communes et de leurs groupements. Cette dotation - vous l'avez rappelé - comprend désormais deux parts. La première part est répartie entre les communes et les groupements de communes dont la population est au moins égale à 2 001 habitants, selon le mécanisme du taux de concours appliqué aux dépenses d'investissement effectuées par la commune ou le groupement. La seconde part est répartie entre les communes et les groupements de communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants, sous forme de subventions attribuées par le commissaire de la République du département en fonction des catégories d'opérations prioritaires et dans la limite des taux minimal et maximal fixés par la commission d'élus instituée dans chaque département.

Pour certaines communes, notamment en métropole, celles de 2 001 à 10 000 habitants et celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants, éligibles à la dotation supplémentaire aux communes touristiques et thermales, la loi a ouvert un droit d'option entre les deux régimes de répartition.

Il faut rappeler que cette réforme a été voulue et demandée dans son principe par les élus, en particulier par l'association des maires de France. Dès 1984, cette associa-

tion avait dénoncé l'émiettement de l'aide de l'Etat résultant pour les petites communes de la création de la dotation globale d'équipement. Les élus locaux soulignaient l'incapacité dans laquelle celles-ci se trouvaient de réaliser certains investissements indispensables, notamment dans les domaines de la voirie, de l'assainissement et des équipements scolaires, en raison de la modestie de l'aide accordée dans le cadre de la D.G.E. : 2,2 p. 100 du montant des investissements effectivement réalisés. Il était apparu que ce mécanisme, s'il pouvait convenir aux communes les plus grandes qui réalisent régulièrement des investissements pour un montant presque constant, était en revanche très peu adapté aux besoins spécifiques des petites communes qui investissent peu et ont besoin d'une aide beaucoup plus significative pour pouvoir le faire. D'où le mécanisme des deux parts et les seuils démographiques retenus par le législateur.

Toutefois, le passage d'un système à un autre pose des problèmes réels. Ainsi, des opérations qui auraient bénéficié du taux de concours en vertu de l'ancienne législation ne recevront pas de subventions dans le cadre de la deuxième part. Des communes ont pu engager des opérations en escomptant une aide au titre de la D.G.E. pour les années ultérieures, qu'elles ne recevront pas du fait de la réforme.

Pour limiter ces difficultés pratiques, la loi du 20 décembre 1985 a ouvert, dans son article 9, la possibilité aux communes et aux groupements de communes bénéficiaires de la seconde part de la dotation globale d'équipement des communes, de recevoir, en 1986, une subvention pour la réalisation d'opérations ou tranches d'opérations en cours au 31 décembre 1985. Il convient de préciser que sont notamment considérées comme opérations en cours celles qui n'ont pas été totalement mandatées au 31 décembre 1985, bien qu'à cette date les travaux aient été engagés ou même achevés.

Ces mêmes opérations ne peuvent en revanche donner lieu à des attributions au titre du taux de concours désormais versées exclusivement dans le cadre de la première part de la dotation globale d'équipement. Il n'a pas été possible, compte tenu du volume limité des crédits disponibles, de faire coexister, à titre transitoire, les deux mécanismes de répartition pour les communes de moins de 2 000 habitants.

En conséquence, seule une attribution au titre de la seconde part est envisageable pour de telles opérations, dans la mesure où elles figurent parmi les catégories d'investissements prioritaires retenues en 1986 par la conférence départementale d'harmonisation des investissements et, pour les années suivantes, par la commission d'élus instituée par la loi du 20 décembre 1985. Je tiens à préciser que cette attribution est possible dans le cadre de la réglementation en vigueur. Toutefois, il est clair que les conditions dans lesquelles cette réforme a été mise en œuvre ne sont pas entièrement satisfaisantes. C'est pourquoi, dès sa prise de fonction, le secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales a fait procéder à une enquête auprès des préfets sur l'état d'avancement de la répartition de la seconde part de la D.G.E. Il apparaît que dans cinquante-sept départements, les préfets, au 1<sup>er</sup> avril dernier, avaient d'ores et déjà effectué la répartition de l'enveloppe qui leur avait été notifiée. La procédure était donc définitivement arrêtée pour 1986, et rien ne pouvait raisonnablement venir l'amender en cours d'année.

Ce système peut donc parfois créer des difficultés pour celles des communes de moins de 2 000 habitants qui espéraient une subvention et ne pourront l'obtenir cette année. Conscient du retard qui a été pris en matière d'équipement collectif dans les petites communes de France depuis l'instauration, en 1983, de la globalisation des subventions d'investissement de l'Etat, le ministre de l'intérieur a demandé à l'inspection générale de l'administration d'évaluer les conséquences de ce système pour les communes. Nous attendons les conclusions de cette enquête avec l'association des maires de France. La position définitive du Gouvernement sera arrêtée lorsqu'il se sera entouré du plus grand nombre d'avis possible sur ce délicat problème.

En conclusion, je voudrais vous dire, monsieur le député, combien je suis conscient des difficultés financières et administratives que la complexité de ces problèmes et de tous ceux hérités de la décentralisation entraîne pour les maires et plus particulièrement pour les maires de petites communes.

**M. le président.** La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

**M. Aymeri de Montesquiou.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications.

#### DOMMAGES CAUSES PAR LA NEIGE EN ARIEGE

**M. le président.** M. Augustin Bonrepaux a présenté une question, n° 27, ainsi rédigée :

« Des chutes de neige d'une rare abondance se sont abattues sur l'Ariège les 30 et 31 janvier 1986. En quelques heures, les liaisons électriques, téléphoniques et routières ont été coupées, ce qui a entraîné la paralysie de tout le département et la mise en œuvre du plan Orsec. Les services publics n'ont été rétablis qu'au bout de plusieurs jours dans les zones les plus touchées grâce à la contribution importante apportée par les communes et le département. Ces intempéries ont provoqué d'importants dégâts, particulièrement dans la zone de montagne et le piémont : une entreprise du pays d'Olmes qui employait cinquante-sept personnes a été gravement sinistrée ; elle a pu être maintenue en activité et réinstallée grâce à l'action immédiate entreprise avec le concours du ministère de l'industrie. A ce jour, les autres problèmes restent sans solution. Les exploitants agricoles sinistrés ont subi des pertes indirectes très lourdes, certains devront même cesser leur activité s'ils ne reçoivent pas une aide exceptionnelle pour réparer les dégâts. Des installations artisanales ont supporté des préjudices compromettant gravement leur avenir. Enfin, les collectivités locales ont dû engager des dépenses de déneigement et de secours exceptionnelles et se trouvent maintenant confrontées à la coûteuse réparation du réseau routier et des édifices publics. Devant cette situation restée sans solution à ce jour malgré ses nombreuses questions, M. Augustin Bonrepaux demande à M. le Premier ministre quels moyens il envisage de mettre en œuvre pour secourir toutes les activités économiques en difficulté, pour venir en aide aux exploitants agricoles gravement sinistrés et pour aider les collectivités locales, département et communes, à réparer les dommages subis par le réseau routier et les édifices publics au cours de ces intempéries. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour exposer sa question.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre chargé de la sécurité, mes chers collègues, des chutes de neige exceptionnelles se sont abattues sur l'Ariège les 30 et 31 janvier dernier. En quelques heures, les liaisons électriques, téléphoniques et routières ont été interrompues et toutes les activités économiques paralysées. La gravité de cette situation a entraîné la mise en œuvre du plan Orsec du 31 janvier au 5 février. Durant cette période, les secours de première urgence ont pu être assurés grâce à la participation de tous les agents des services publics et à la contribution active des services communaux et départementaux.

Cependant, ces intempéries ont provoqué de très gros dégâts notamment en zone de plaine et de piémont où une telle chute revêtait un caractère exceptionnel. Des toitures d'usines, d'ateliers, d'étables se sont effondrées sous le poids d'une couche neigeuse atteignant près d'un mètre de hauteur et d'une très grande densité.

Le problème le plus urgent, qui nécessitait une intervention rapide, a pu être réglé dès le mois de février grâce aux moyens débloqués par le ministère de l'industrie, qui ont permis à une entreprise du pays d'Olmes occupant cinquante-sept employés de poursuivre son activité malgré l'effondrement de la toiture.

Le recensement de l'ensemble des dégâts, entrepris dès le 10 février par M. le préfet de l'Ariège, n'a été complètement terminé qu'avec la fonte des neiges qui a permis de prendre toute la mesure des dommages causés, en particulier à la voirie. Cet inventaire fait apparaître que les activités agricoles et artisanales ainsi que la voirie départementale et communale sont les secteurs les plus touchés.

Dans le domaine agricole, 121 exploitations sont sinistrées. Si les assurances assument une partie de la reconstruction des bâtiments, les exploitants ont subi des pertes indirectes très élevées qui restent à leur charge, notamment des pertes de bétail survenues au cours du sinistre ou plusieurs jours après, les animaux ayant dû vivre sans protection dans la neige.

Plus grave apparaît le cas des éleveurs dont les bâtiments n'étaient pas assurés parce que les normes de construction n'avaient pas été reconnues par certaines compagnies d'assurances. Il s'agit de serres ou d'abris-tunnels, pourtant courants dans les zones défavorisées. Près d'une trentaine d'exploitants de la zone de montagne ou de piémont se trouvent ainsi confrontés à des difficultés insurmontables qui les contraindront à disparaître s'ils ne reçoivent pas très rapidement des secours substantiels.

L'inventaire des dégâts aux activités artisanales ou commerciales fait aussi apparaître plusieurs entreprises en difficulté pour lesquelles des moyens exceptionnels devraient être dégagés.

Enfin, les collectivités locales, communes et départements, ont engagé la plupart de leurs ressources pour assurer le déneigement, le fonctionnement des services et l'organisation des secours. Elles se retrouvent pratiquement sans moyens pour faire face aux dégâts matériels comme les effondrements d'immeubles ou les dégradations de la voirie.

Dès que l'inventaire complet des dégâts a été connu, j'ai alerté les ministères concernés : le ministère de l'agriculture par lettre du 20 avril et une question écrite du 30 avril ; le ministère de l'intérieur par une question écrite du 30 avril. Aujourd'hui, devant cette situation très préoccupante et extrêmement pressante, je renouvelle ma demande pour que les activités économiques sinistrées et les collectivités locales de l'Ariège reçoivent un soutien significatif de la solidarité nationale après ces dures épreuves.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

**M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.** Comme vous l'avez indiqué, monsieur le député, à la suite des chutes de neige survenues en janvier 1986 dans le département de l'Ariège ainsi que dans plusieurs départements du sud de la France, des mesures exceptionnelles ont été immédiatement prises dans le cadre de l'application du plan Orsec en faveur des populations les plus touchées par ces intempéries. Grâce aux moyens mis en œuvre, les conditions normales de vie ont été rétablies dans les délais les meilleurs, compte tenu des difficultés rencontrées. Le ministère de l'intérieur vient d'attribuer au département de l'Ariège une subvention de 200 000 francs au titre de la participation de l'Etat aux dépenses engagées par le service départemental d'incendie et de secours, chiffrées par le préfet à 570 000 francs.

S'agissant des différents problèmes qui seraient restés à ce jour sans solution, il convient de remarquer que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, les dommages causés par « le poids de la neige sur les toitures » sont normalement couverts par les règles traditionnelles des assurances.

Il appartient donc aux personnes - particuliers, commerçants, artisans, industriels ou agriculteurs - et aux collectivités locales dont les bâtiments et leur contenu ont été endommagés de procéder aux déclarations d'usage auprès de leur compagnie d'assurances afin d'obtenir les indemnités prévues par leur contrat.

En ce qui concerne plus particulièrement les entreprises, le ministre de l'économie et des finances a adressé au Codedfi les instructions nécessaires pour que soit effectué un examen très rapide et très bienveillant des dossiers présentés par celles dont l'activité a été durablement affectée par les intempéries.

S'agissant des dégâts agricoles, en l'absence de dommages significatifs aux cultures, le préfet de l'Ariège n'a pas estimé devoir engager la procédure prévue par la loi du 10 juillet 1964 relative à l'indemnisation des victimes de calamités agricoles.

Quant aux dommages causés aux bâtiments agricoles et aux serres, ils constituent un risque assurable et ne relèvent donc pas du régime de garantie contre les calamités agricoles. Les agriculteurs sinistrés à ce titre seront en conséquence indemnisés par leur organisme d'assurances selon les conditions prévues à leur contrat. Le risque garanti couvre notamment les mortalités d'animaux dues à l'effondrement sous le poids de la neige des bâtiments d'élevage ainsi que les destructions de cultures pratiquées sous serre.

Par ailleurs, un programme exceptionnel de 500 millions de francs vient d'être engagé par E.D.F. pour 1986 et 1987, en vue du renforcement du réseau de distribution d'électricité.

Enfin, pour les collectivités locales qui sont aujourd'hui confrontées à la réparation des dommages subis par le réseau routier, des mesures exceptionnelles avaient été annoncées par le précédent gouvernement pour « limiter au maximum les conséquences financières de ces intempéries ». Mais si de telles promesses ont été faites, les financements appropriés n'ont malheureusement pas été mobilisés.

Le nouveau gouvernement examinera, au vu de l'évaluation des dégâts causés à ces équipements par le commissaire de la République, l'aide qui pourrait être apportée au département et aux collectivités locales, notamment en leur accordant un accès très privilégié au financement par la Caisse des dépôts.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Vous comprendrez, monsieur le ministre, que votre réponse ne me donne pas du tout satisfaction. En effet, j'ai bien souligné que, si les risques étaient assurables, les assurances ne couvriraient pas tout. Il y a ainsi des pertes indirectes et, en zone de montagne, il s'agit souvent de bâtiments très légers malgré leur situation car, dans ces zones défavorisées, les agriculteurs ne peuvent pas beaucoup investir. Ils sont donc obligés de construire soit des abris-tunnels, soit des serres. Or, ce sont de tels bâtiments qui se sont effondrés et les assurances ne les couvrent pas.

Je demande, par conséquent, que le ministère de l'agriculture vienne en aide à la trentaine d'exploitations en difficulté qui risqueraient, à défaut, de disparaître.

Par ailleurs, les dégâts causés à la voirie routière sont extrêmement graves et je n'ai malheureusement pas obtenu non plus de réponse satisfaisante à ce sujet.

J'espère, monsieur le ministre, que notre demande sera examinée attentivement par les services du ministère de l'intérieur, sinon ce serait la première fois dans l'histoire que la solidarité nationale ne jouerait pas en faveur d'une zone sinistrée après de si dures épreuves.

#### ENFANTS DE MÈRE FRANÇAISE ET DE PÈRE ALGÉRIEN DIVORCÉS

**M. le président.** Mme Paulette Nevoux a présenté une question, n° 26, ainsi rédigée :

« Mme Paulette Nevoux attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le douloureux problème des enfants de mère française et de père algérien, qu'un jugement de divorce a confiés à leur mère, mais que leur père a enlevés. Beaucoup d'enfants sont concernés et il est urgent de trouver une solution afin de ne pas laisser se dégrader une situation désespérée pour les mères. Une convention est en cours d'élaboration et elle souhaiterait savoir aujourd'hui où en sont les négociateurs de cette convention. D'autre part, un médiateur, M<sup>r</sup> Bouchet, avait été nommé en France pour faciliter la négociation de ces dossiers. Qu'en est-il aujourd'hui de sa mission ? »

La parole est à Mme Paulette Nevoux, pour exposer sa question.

**Mme Paulette Nevoux.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, je souhaite appeler votre attention sur le douloureux problème des enfants issus de couples mixtes - c'est-à-dire de mère française et de père algérien - qu'un jugement de divorce a confiés à leur mère, mais que leur père a enlevés.

Des centaines d'enfants sont concernés et, en l'absence d'une convention entre l'Algérie et la France, cette situation paraît impossible à débloquer. Il y a aujourd'hui un vide juridique très grave.

Ainsi que je l'ai souvent rappelé, il faudrait que, dans les discussions, soit placé au premier plan l'intérêt de l'enfant. Plus le temps passe, plus les enfants grandissent - loin de leur mère - et plus la recherche d'une solution est difficile. Il s'agit d'un problème très préoccupant et très douloureux.

Je connais quelques-unes des mères concernées par cette question. Je vous laisse imaginer le drame, le désespoir, les années de douleur qu'elles vivent.

Je vous pose deux questions.

Une convention est en cours d'élaboration depuis plusieurs mois. Où en sont les négociateurs ?

Un médiateur avait été nommé pour chaque partie. Il s'agissait, pour la France, de M<sup>e</sup> Bouchet. Où en est sa mission ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

**M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat.** Madame le député, la très pénible question des enfants issus de couples franco-algériens et déplacés de France en Algérie retient, depuis que le problème est posé, toute l'attention du ministère des affaires étrangères.

Dès le mois de septembre 1984, des négociations ont été engagées avec le gouvernement algérien pour y apporter une solution dans le cadre d'un projet de convention de coopération judiciaire limité, dans un premier temps, à l'entraide judiciaire en matière civile.

Toutefois, depuis cette date, la partie algérienne n'a eu de cesse d'étendre la négociation au domaine du droit pénal et en particulier à l'extradition, faisant valoir qu'il convenait de mettre à jour, par un accord global, les accords antérieurs conclus en 1962 et 1964.

C'est sur ces bases nouvelles que se sont donc poursuivies les négociations, qui ont fait l'objet de six rencontres en 1985 et en 1986.

En dépit de l'élargissement du projet, les discussions ont progressé au point qu'en février dernier un accord paraissait possible, en particulier dans le domaine de l'entraide civile qui inclut les dispositions concernant le droit de garde et de visite des enfants, pour lequel ne subsistaient plus que quelques divergences dont on pouvait espérer qu'elles seraient levées sans trop de difficultés.

Toutefois, de nouvelles demandes formulées en février 1986 par la partie algérienne n'ont pas permis d'aboutir.

Il importe de revenir à l'objet même de la négociation et d'éviter une trop grande dispersion vers des sujets certes importants, mais sans rapport direct avec la situation des enfants déplacés. Nous allons donc nous employer à reprendre le dialogue avec nos interlocuteurs.

En ce qui concerne la mission de médiation confiée par le précédent gouvernement à M<sup>e</sup> Paul Bouchet, elle a donné des résultats positifs dont les moindres ne sont pas les retrouvailles entre plusieurs enfants et leur mère au moment des fêtes de fin d'année, mais aussi le retour aux soins maternels d'une trentaine d'enfants naturels. Cette mission est aujourd'hui achevée.

Le recours à la médiation n'avait cependant pas pour objet la conclusion d'un accord. Et sur les points en débat - restitution de l'enfant au parent qui en a légalement la garde, organisation du droit de visite et lutte contre les déplacements illégaux - il n'est pas certain qu'une nouvelle mission de médiation fasse réellement progresser la situation actuelle.

Quoi qu'il en soit, les autorités algériennes continuent de renvoyer en France les enfants naturels.

C'est pourquoi nous préférons étudier les diverses opportunités qui peuvent s'offrir à nous pour reprendre le chemin de la négociation diplomatique avant d'arrêter une décision concernant l'intervention d'un médiateur.

**M. le président.** La parole est à Mme Paulette Nevoux.

**Mme Paulette Nevoux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, si la mission du médiateur est terminée, je ne vois vraiment pas quelles ont été ses conclusions positives. Certes, quelques enfants - mais ils se comptent sur les doigts des deux mains - ont pu passer les vacances de Noël avec leur mère l'année dernière, mais l'objet de la mission était beaucoup plus large et portait sur des questions qui ne se sont en rien réglées. Ainsi, les enfants n'ont pas été rendus à leurs mères respectives alors que le juge les leur avait confiés. A quoi a donc servi la médiation puisque la mission du médiateur est terminée ?

Par ailleurs, je vous demande d'agir au plus vite pour que les négociations reprennent et que l'on aboutisse à des décisions concrètes. Les mères ont attendu votre réponse, mais elles ne sont pas satisfaites puisque vous n'avez rien apporté de très nouveau et de très positif.

Nous reparlerons bien entendu de ce dossier dont je continuerai de m'occuper.

#### ECOLE TECHNIQUE NORMALE DES ARMEMENTS TERRESTRES DE SAINT-DENIS-DE-PILE

**M. le président.** M. Gilbert Mitterrand a présenté une question, n° 28, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Mitterrand appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les très graves conséquences pour l'Aquitaine et le Libournais de la décision d'arrêter les travaux de construction de l'école technique normale des armements terrestres à Saint-Denis-de-Pile (Gironde). La décentralisation de cette école et son implantation en Aquitaine, près de Libourne, ont été décidées voici plus d'un an et ont toujours été confirmées depuis. Le travail remarquable des services du génie, des architectes, de l'administration, des entreprises consultées, et le soutien des élus locaux à cette époque ont permis de trouver des terrains, d'établir un projet architectural, de passer les marchés, de signer les contrats, et de commencer les travaux de construction. Les raisons du transfert de cette école vers Libourne étaient liées à la fois à une réelle volonté gouvernementale de décentralisation et aux nécessités d'améliorer les conditions de fonctionnement d'établissements devenus trop à l'étroit. Mais les services savent également qu'une raison majeure de cette décision tient aussi à des motifs de sécurité puisque le transfert de cette école permet de libérer un site bien protégé pour des établissements militaires dont l'Etat voulait renforcer la protection. La région Aquitaine et le Libournais qui accueillent cette école voyaient là un remarquable pôle de développement de leur économie locale, notaient avec satisfaction que les entreprises locales du bâtiment avaient obtenu les marchés et que les emplois qui y sont liés étaient confortés ; la région Aquitaine et le Libournais enregistraient des retombées importantes et diverses liées à la présence, aux besoins prévus et prévisibles d'un tel établissement, se félicitaient de voir ainsi renforcées les zones rurales et semi-rurales du Nord-Est de la Gironde, et voyaient confortée l'existence d'une industrie régionale de l'armement en Aquitaine par la formation de techniciens supérieurs sur place. La présence de ces entreprises et d'une université proche justifiait le choix de l'Aquitaine pour les besoins de cette école et représentait autant d'atouts pour le Libournais, alors en mesure de drainer vers sa zone géographique un potentiel inestimable de cadres, techniciens et universitaires, porteur d'avenir pour le développement d'activités nouvelles. Aujourd'hui, tout ceci serait arrêté alors que les travaux ont commencé. Les conséquences négatives sont, pour certaines, immédiates : perte de marchés, perte d'emplois (près de 300 personnes concernées). C'est pourquoi la poursuite des travaux semble le moyen le plus sûr et le moins préjudiciable à l'heure actuelle pour éviter de telles conséquences et pour éviter les très lourdes pénalités que l'Etat aura à payer pour indemniser les entreprises. Les motifs invoqués à ce jour pour arrêter ces travaux sont-ils assez graves et à la hauteur des conséquences dommageables envisagées ? En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions et lui exposer les raisons de ce choix inquiétant pour le Libournais qui avait obtenu cet outil de développement qu'on veut lui reprendre aujourd'hui dans de mauvaises, coûteuses et injustes conditions. »

La parole est à M. Gilbert Mitterrand, pour exposer sa question.

**M. Gilbert Mitterrand.** J'ai appris la décision de M. le ministre de la défense d'arrêter les travaux de construction en cours de l'école technique normale des armements terrestres à Saint-Denis-de-Pile, en Gironde, dans le Libournais, pays d'Aquitaine. J'ai souhaité interroger aujourd'hui le Gouvernement afin d'en connaître les raisons.

Les graves répercussions locales sur l'emploi et les retombées économiques négatives qu'aura une telle décision dans le Libournais justifient que l'on ne se contente pas d'arguments secondaires, techniques ou financiers discutables. Je n'ose d'ailleurs croire que la principale raison serait, par exemple, le fait que la décision de décentraliser cette école dans le Libournais a été prise par le gouvernement précédent.

Nul ne peut douter que ce dossier a été sérieusement étudié dans les années passées avant que l'on ne conclue à la décentralisation de cette école en Gironde. Si des apprécia-



tions différentes sont aussi rapidement portées aujourd'hui par le ministère de la défense, alors que les travaux sont en cours, il conviendrait au moins de les connaître, d'en discuter, de corriger éventuellement ce qui pourrait devoir l'être à vos yeux, mais pas d'arrêter les travaux et de compromettre le maintien de cette école dans le Libournais, à moins que le département de la Gironde ne soit considéré comme terre brûlée, ce qui ne saurait faire plaisir au président de l'Assemblée, et à moins que l'on estime l'Aquitaine indigne d'accueillir un tel établissement. Toute une région est très attentive à la réponse du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

**M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je vous prie de bien vouloir excuser M. le ministre de la défense qui, vous le savez peut-être, est en déplacement officiel. Il m'a prié, monsieur le député, de répondre à sa place.

M. Giraud a effectivement dû décider, après un examen approfondi, l'annulation du transfert à Saint-Denis-de-Pile de l'école technique normale, implantée actuellement à Arcueil. Ce projet appelait en effet de très graves critiques sur trois points.

D'abord, il s'agit d'une opération qui n'allait pas dans le sens d'une bonne politique de formation.

S'il est nécessaire de revoir la politique des écoles de la délégation générale sur l'armement, c'est dans le sens d'une ouverture des formations aux nouvelles techniques de pointe et d'un abandon de certains enseignements dont l'application n'est pas spécifique aux armements. Une réflexion était en cours avant l'arrivée de M. Giraud pour regrouper les différents moyens dont dispose actuellement la défense, afin de dispenser un enseignement adapté, de qualité et au moindre coût. Le transfert à Saint-Denis-de-Pile de cette école allait à contre-courant de cette tendance puisqu'il revenait à transférer à l'identique une école, sans idée d'ensemble, de façon isolée.

Compte tenu, par ailleurs, de la situation de la commune de Saint-Denis-de-Pile, éloignée de tout pôle de formation de la D.G.A., les élèves de cette école se seraient trouvés coupés des échanges qu'ils ont actuellement à Arcueil avec les élèves des autres cycles de formation de la D.G.A. dont ils partagent les locaux d'enseignement et les laboratoires. Une école ne peut être conçue sous le seul angle des bâtiments : elle doit pouvoir s'insérer dans un environnement d'ensemble favorable.

Ensuite, cette opération avait un caractère somptuaire.

M. Pouillon, architecte désigné pour cette réalisation, en l'absence, notons-le, de toute mise en concurrence préalable, a arrêté un projet architectural audacieux, mais sans conteste somptuaire. Le coût d'objectif fixé par la défense à 260 millions de francs était largement dépassé, puisque l'estimation la plus optimiste avoisinait les 300 millions de francs. Même si, dans un second temps, quelques économies avaient pu être obtenues grâce à l'abandon de matériaux somptueux, tel le marbre, ou à la suppression des jets d'eau entourant le bâtiment principal à vocation administrative et scolaire, cette œuvre d'art ne pouvait être davantage remise en cause, son créateur estimant, à juste titre, que ces interventions dénaturaient son projet.

Les études ont été menées avec une rapidité anormale et les plans définitifs ne tiennent pas compte de toutes les réserves formulées par le ministère de la défense, tant au niveau de l'avant-projet sommaire qu'au stade de l'avant-projet définitif, faute de temps. Cette précipitation se retrouve dans l'étroitesse des délais laissés aux entreprises pour répondre à la consultation, dont les résultats devaient être soumis *a posteriori* à la commission spécialisée des marchés, contrairement aux règles des marchés publics.

Enfin, le coût de cette opération aurait été insupportable pour le budget de la défense.

Coûteuse au niveau de la construction, cette future école, fait plus grave encore, l'aurait été aussi sur le plan du fonctionnement. Compte tenu de la rapidité avec laquelle les études ont été menées, aucune évaluation précise du coût de fonctionnement n'avait été réalisée avant que M. Giraud n'en fasse la demande. On sait maintenant que le surcoût de fonctionnement, par rapport à l'école d'Arcueil se serait élevé à 30 millions de francs par an, un certain nombre de presta-

tions supplémentaires - dépenses de gardiennage, de nettoyage, d'intendance - devenant nécessaires du fait de l'isolement géographique de cette école par rapport aux autres implantations de la délégation générale pour l'armement. Cela signifie qu'au bout de dix ans le ministère aurait payé deux fois le projet : une fois pour le réaliser et une autre fois pour en assurer le coût écrasant.

Le choix du site de Saint-Denis-de-Pile aurait nécessité d'assurer à l'école une large autonomie de moyens, c'est-à-dire la mise en place de services généraux et d'administration générale, ce qui aurait inévitablement entraîné un renforcement important des effectifs permanents. Les spécialistes nécessaires dans chacune des nombreuses matières à enseigner sont en fonction, pour la plupart d'entre eux, dans les établissements de la délégation générale pour l'armement. Il serait rapidement devenu très coûteux de recourir largement, comme actuellement, au système des vacances ; mais aucune solution de remplacement n'avait été trouvée.

Aucun responsable de la gestion des deniers publics, c'est-à-dire de l'argent des contribuables, ne pouvait, dans ces conditions, cautionner une telle opération. En tout état de cause, les finances du département de la défense, qui souffrent actuellement d'un très grave déficit de paiements, ne pouvaient pas supporter une telle surcharge.

Bien entendu, l'entreprise de construction et le cabinet d'architecte seront normalement dédommagés et, dès à présent, la procédure d'indemnisation a été engagée. Les débits ne devraient au demeurant représenter qu'une dépense limitée au regard du seul surcoût annuel de fonctionnement auquel aurait conduit l'opération.

M. le ministre de la défense veillera néanmoins à la préservation des ouvrages déjà réalisés - travaux de terrassement et certains travaux de voirie et réseaux divers - dans la perspective d'une réutilisation future du site par un promoteur public ou privé que son département s'efforcera de faciliter. C'est ainsi qu'il a, dès à présent, donné des instructions précises à ses services pour engager une consultation interministérielle avec pour mission de susciter des propositions permettant d'obtenir les retombées les plus avantageuses pour la région en compensation du non-transfert de l'école d'Arcueil.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

**M. Gilbert Mitterrand.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je continue à penser que votre Gouvernement a pris une décision précipitée alors que tel n'avait pas été le cas pour celle qui avait conclu à la décentralisation de cette école. En deux mois seulement, vous avez mené des études extraordinaires alors que les études préalables conduites l'an dernier avaient abouti à la conclusion inverse.

Dans ces conditions, l'indemnisation n'est pas le problème essentiel, car elle ne permettra pas d'atténuer les dommages que subira cette région au risque de dépenser plus de deux milliards de centimes pour rien. En tout état de cause, la non-crédation des trois cents emplois, aujourd'hui sacrifiés par l'arrêt de cette construction, constituera une difficulté de plus à surmonter dans cette région et l'indemnisation des entreprises ne sera en aucun cas une compensation.

J'ose donc espérer que cette décision précipitée, préjudiciable à toute une région et injuste, sera rapportée, d'autant que personne sur place - même pas le maire de la commune d'accueil - n'a reçu d'avis officiel relatif à l'arrêt de cette construction. Il est encore temps de discuter pour revoir tel ou tel problème soulevé par le cabinet de M. le ministre ou par ses services. Je veux croire qu'il n'est pas trop tard pour ouvrir ce dialogue.

#### EMPLOI DANS LA REGION D'ISSOIRE ET DU VAL-D'ALLIER

**M. le président.** M. Pierre Pascallon a présenté une question, n° 16, ainsi rédigée :

« M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la grande inquiétude de la région d'Issoire et du Val-d'Allier durement touchée par la crise et les restructurations et qui vient encore d'être frappée par le grave accident survenu le 24 mars 1986 à l'usine Cegedur d'Issoire. Cette dernière catastrophe, aux répercussions économiques importantes, aggrave en effet la situation du bassin d'emploi du Val-d'Allier. Il lui demande donc d'abord s'il ne paraît pas souhaitable : que l'objectif du maintien de l'emploi existant sur le site soit clairement affirmé ; que l'on puisse maintenir en activité les salariés ainsi que pré-

server leur rémunération dans l'attente du redémarrage total de l'outil de production ; que des moyens financiers et techniques exceptionnels soient mobilisés par le groupe Pechiney avec l'aide, si nécessaire, de l'Etat, de la région et des collectivités territoriales afin d'accélérer la reconstruction de l'outil de production dans l'attente d'un règlement du dossier par les assurances compétentes. Mais la région d'Issoire et le Val-d'Allier ont été surtout traumatisés par les difficultés de Ducellier. On sait que Valeo, propriétaire à 100 p. 100 de Ducellier depuis mai 1984, a annoncé en avril 1985 un plan de restructuration des activités Ducellier du Val-d'Allier se traduisant par 1 800 suppressions d'emplois dans les unités de la région et 1 200 à Issoire. L'établissement Ducellier de cette dernière ville (1 218 salariés en mars 1985) a dû fermer le 31 octobre 1985, les productions de cette unité (projecteurs et démarreurs) étant réparties entre Cibié et Paris-Rhône à la suite d'une restructuration du secteur machines tournantes de Valeo. Il lui fait part des préoccupations de la région d'Issoire et du Val-d'Allier face aux nouvelles restructurations qui pourraient avoir lieu dans les unités Valeo en cas d'absorption de Valeo par le groupe italien De Benedetti. Il rappelle que Carlo De Benedetti détient déjà 19 p. 100 du capital de Valeo. L'industriel transalpin a lancé le 14 mars dernier une O.P.A. pour l'achat de 16 p. 100 supplémentaires. Cette O.P.A. a été retardée par le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, qui a décidé le 23 avril de classer « défense » le dossier Valeo en s'appuyant pour cela sur la fabrication par le groupe de boîtes de vitesses destinées à des chars de combat. Il lui demande quelle est en définitive la position du Gouvernement vis-à-vis de Valeo, aujourd'hui numéro 2 français des équipementiers européens. Quelles assurances peut-il lui apporter sur le devenir des unités Valeo du Val-d'Allier et en particulier sur le devenir de l'unité d'Issoire qui a repris ses activités en 1986. De façon plus large, quelles mesures entend-il prendre pour cette région sinistrée qui n'a pas été classée - à tort - par le Gouvernement précédent comme pôle de conversion ?

La parole est à M. Pierre Pascallon, pour exposer sa question.

**M. Pierre Pascallon.** Monsieur le président, je voulais appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la grande inquiétude qui régnait dans la région d'Issoire et du Val-d'Allier, durement touchée ces dernières années par la crise et par les restructurations - elles vont de pair - et qui vient encore d'être frappée ces derniers mois - le 24 mars dernier, très exactement par un grave accident survenu à l'usine Cegedur d'Issoire. Cette dernière affaire a eu des répercussions économiques très graves, en particulier sur l'emploi dans cette région très atteinte.

Le Gouvernement, tuteur, jusqu'à nouvel ordre, de Pechiney-Cegedur, ne devrait-il pas réaffirmer clairement l'objectif du maintien de l'emploi sur ce site d'Issoire et dans cette usine Pechiney-Cegedur ? Les moyens financiers de Pechiney étant peut être insuffisants face à cette catastrophe, l'Etat ne devrait-il pas mobiliser des moyens supplémentaires pour remédier à ces difficultés ?

Les difficultés de la firme Ducellier, plus particulièrement, ont traumatisé la région d'Issoire et du Val-d'Allier. En effet, Valeo, propriétaire à 100 p. 100 de Ducellier depuis mai 1984, a annoncé une restructuration de ses activités sur le Val-d'Allier, qui s'est traduite par la suppression de 1 800 emplois dans la région et de 1 200 à Issoire où l'établissement Ducellier a dû fermer ses portes à la fin de l'année dernière.

Je souhaite donc appeler l'attention du Gouvernement sur les préoccupations des habitants de cette région face aux nouvelles restructurations qui pourraient avoir lieu dans les unités Valeo de la région, s'il s'avérait que ce dernier était absorbé par le groupe italien De Benedetti. Carlo De Benedetti, qui détient déjà 19 p. 100 du capital de Valeo, a en effet lancé, le 14 mars dernier, une O.P.A. pour l'achat de 16 p. 100 supplémentaires. A ce jour, cette O.P.A. a été retardée par le ministre de l'économie qui a décidé de classer le dossier « défense » en arguant que les fabrications du groupe Valeo concernaient la défense nationale.

Nous souhaitons savoir quelle est, en définitive, la position du Gouvernement vis-à-vis de Valeo qui est aujourd'hui le numéro 2 des équipementiers français.

Peut-on nous confirmer l'arrivée probable dans le capital de Valeo d'un nouvel actionnaire français - comme on a pu le lire ces derniers jours dans la presse la compagnie générale d'industrie et de participation ? Ne serait-ce pas plutôt un simple prête-nom pour le groupe italien De Benedetti ? L'arrivée de ce groupe français impliquerait-elle le retrait de l'O.P.A. du groupe italien ?

Quelles certitudes peut-on avoir sur le devenir des unités Valeo du Val-d'Allier et, en particulier, de l'unité qui a repris ses activités au début de cette année ?

De plus, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour la région sinistrée d'Issoire et du Val-d'Allier qui n'avait pas été classée, à tort, par l'ancien gouvernement parmi les pôles de conversion ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de M. Madelin, qui m'a demandé de le remplacer ce matin, sur la situation du Val-d'Allier au regard des difficultés de deux entreprises de votre région, Cegedur et Ducellier.

En ce qui concerne Cegedur, M. Madelin a personnellement suivi le déroulement des mesures prises à la suite de l'accident que vous avez évoqué et qui a frappé l'usine d'Issoire. Lors de ces événements chacun a d'ailleurs été frappé par le sens des responsabilités de la population et de ses élus, ainsi que par la solidarité et par le dévouement de l'ensemble du personnel.

Je tiens à vous préciser tout de suite que l'activité de cette usine sera maintenue et que les installations détruites seront reconstruites. Les productions sont d'une haute qualité et Pechiney vient de confirmer sa décision d'implanter prochainement une fonderie d'aluminium lithium. Diverses mesures ont été prises afin d'éviter le recours, jusqu'à présent du moins, au chômage technique. La remise en service en cours d'une partie de la capacité de fonderie doit encore faciliter cet objectif.

Par ailleurs, Pechiney a tout fait pour rétablir l'approvisionnement du site en alliages et est parvenu à assurer la bonne marche des ateliers de transformation.

La mobilisation de la société et de tout son personnel a réduit au minimum l'impact de l'accident sur la production de l'usine.

Dans l'avenir - et c'est ce qui vous intéresse plus spécialement - Pechiney va consacrer tous ses efforts à la reconstruction de l'entreprise. Les décisions à prendre seront subordonnées non pas à des financements quelconques, mais surtout au rapport de la commission d'enquête, de façon à éviter qu'un tel accident ne se produise plus jamais.

En ce qui concerne Ducellier, filiale de Valeo, l'importance des pertes depuis 1981, soit 264 millions de francs, a conduit à une réorganisation des activités de l'entreprise. Le plan de restructuration mis en place à la fin de 1984 doit s'achever dans le courant de l'année 1986.

Celui-ci a été établi de façon à opérer un regroupement des fabrications par site de production et par ligne de produit. Cette réorganisation a bien sûr impliqué de nombreux transferts d'activité dont la plupart sont aujourd'hui achevés.

Un programme d'investissements particulièrement important de 400 millions de francs a accompagné ces mesures.

L'usine Ducellier d'Issoire, qui compte environ 1 200 personnes et fabrique des projecteurs et des démarreurs, vient d'être rénovée. Elle est capable d'accueillir de nouvelles activités.

Une partie de l'usine a en outre reçu les activités de la S.E.U.D., autre filiale de Valeo, spécialisée dans la fabrication de produits destinés à l'armée et d'alternateurs en petites séries. Ces activités devraient occuper entre 130 et 150 personnes à la fin de 1986.

L'autre partie de l'usine accueille la production de balais d'essuie-glaces de Marchal. L'installation de cette fabrication devrait employer 400 personnes avant la fin de l'année.

Quant à l'éventuelle entrée du groupe italien C.I.R., présidé par M. De Benedetti dans le capital du groupe Valeo - question qui a été amplement débattue au niveau national - M. Madelin suit personnellement les négociations



en cours sur cette affaire dans ses moindres détails et espère qu'une conclusion pourra intervenir prochainement. Je ne puis, hélas ! monsieur le député, vous en dire aujourd'hui davantage.

Enfin, et de façon plus large, je vous rappelle que le Gouvernement a lancé une vaste réflexion sur les mesures qui pourraient être prises pour les régions et les zones en difficulté. Il serait aujourd'hui prématuré d'anticiper sur les conclusions de cette étude. Je ne puis que vous donner quelque espoir : vos inquiétudes sont légitimes mais soyez assuré que M. Madelin apporte une attention particulière au devenir des zones qui connaissent aujourd'hui des difficultés, telles que celle que vous représentez.

#### LAMINOIR D'UNIMETAL - TRITH-SAINT-LEGER

**M. le président.** M. Olivier Marlière a présenté une question, n° 21, ainsi rédigée :

« M. Olivier Marlière attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation particulière du laminoir à profilés lourds d'Unimétal - Trith-Saint-Léger (près de Valenciennes dans le département du Nord), dont l'arrêt a été décidé par le Gouvernement précédent. Il lui rappelle que le train à poutrelles de Trith-Saint-Léger est le seul capable en France de produire des profilés lourds et qu'il constitue avec ses ateliers de parachèvement spéciaux un ensemble unique au monde. Le laminoir de Trith est, par ailleurs, situé au cœur d'une région qui a déjà beaucoup souffert des restructurations de l'industrie sidérurgique et perdu 12 000 emplois en dix ans. L'arrêt de son exploitation, conjugué avec celui de la filière fonte de l'usine des dunes d'Ascométal, aurait pour conséquence d'affaiblir dangereusement Usinor-Dunkerque qui alimente ces deux unités. D'autre part, l'usine de Trith est celle qui pèse le moins sur le déficit actuel d'Unimétal et le principe de sa fermeture condamne un outil techniquement performant tout en portant gravement atteinte à l'indépendance industrielle de la France. Enfin, l'analyse du marché des produits longs et l'existence d'un plan de restructuration de l'usine, conçu en fonction des objectifs assignés à la sidérurgie française pour la fin de l'année 1987, permettent d'assurer définitivement la viabilité, voire la rentabilité de l'exploitation. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire savoir dans quelles conditions le maintien du train à poutrelles d'Unimétal - Trith-Saint-Léger peut être envisagé. »

La parole est à M. Olivier Marlière, pour exposer sa question.

**M. Olivier Marlière.** Je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur le devenir des produits longs dans la région du Nord et, plus précisément, sur le sort réservé au train à poutrelles d'Unimétal à Trith-Saint-Léger, à côté de Valenciennes.

Le laminoir de Trith emploie encore aujourd'hui près de 700 personnes. Sa situation pose donc un problème non négligeable.

Les manifestations qui ont eu lieu cet été ont défrayé la chronique politique et sociale. Ces mouvements sociaux ont été provoqués, je dois le dire, essentiellement par les incohérences et les palinodies du gouvernement précédent.

M. Mauroy, alors Premier ministre, avait juré qu'Unimétal - Trith-Saint-Léger ne serait pas fermé et continuerait à vivre ; il s'en était porté garant. Ce n'était, bien entendu, que des paroles verbales puisque, au début de l'été dernier, la direction d'Unimétal a annoncé la fermeture de l'équipement de Trith-Saint-Léger, au nom d'une stratégie de concentration de ses investissements vers la Lorraine. Compte tenu des promesses antérieures, cette décision a provoqué la stupeur et l'indignation de la population du Valenciennois. A la suite d'un long été de mouvements sociaux, M. Fabius a essayé de définir une motion de synthèse : le laminoir de Trith serait fermé, mais ne le serait que lorsque les 660 suppressions d'emplois prévues auraient été compensées par 660 créations d'emplois dans le bassin de Valenciennes. Il est inutile de préciser que nous n'avons pas encore vu la couleur d'une seule de ces 660 créations d'emplois nouveaux.

La population du Valenciennois est inquiète. Elle s'interroge sur l'avenir de l'équipement de Trith-Saint-Léger. C'est pourquoi j'ai posé cette question au Gouvernement.

On ne manquera sans doute pas de me répondre que M. le Premier ministre a confié il y a quelques semaines à M. Gandois une mission d'étude sur les problèmes de la sidérurgie française. Bien entendu, nous attendrons les conclusions du rapport de M. Gandois, mais il ne s'agit pas seulement d'un problème technique ou d'un problème industriel ; c'est surtout un problème social, humain et politique !

J'avais posé la question à M. le ministre de l'industrie, mais finalement, je suis fort heureux de voir au banc du Gouvernement M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé de l'emploi.

Vous êtes en effet bien placé, monsieur le secrétaire d'Etat, pour savoir que la région de Valenciennes a été très profondément touchée en matière d'emploi. On entend souvent cette phrase au cours de la séance du vendredi matin, mais les deux piliers qui faisaient la prospérité de cette région, c'est-à-dire le charbon et la sidérurgie, se sont effondrés. Des fermetures d'entreprises étaient certes inévitables ; mais nous ne voudrions pas, maintenant, que soit décidée la fermeture d'une entreprise qui, elle, est évitable. Dans le Nord, nous ressentirions cette décision, comme une espèce d'injustice. En effet, je ne vous parle pas, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un canard boiteux, d'un équipement obsolète, qu'il faut trainer au prix de grandes pertes financières ; je vous parle d'un équipement performant, qui a d'ailleurs été modernisé à grands frais depuis 1978 et qui, par conséquent, a atteint une certaine rentabilité et une bonne productivité. Certes, tout est relatif : il s'agit de sidérurgie ! Mais nous sommes en présence d'un équipement dont la situation financière a été équilibrée - c'est rare dans ce secteur - jusqu'à la fin de l'année 1984 et si les choses ont changé en 1985 c'est parce qu'on a commencé à parler de fermeture et que, au nom d'une stratégie lorraine de la firme Unimétal, on a retiré un certain nombre de commandes à Unimétal - Trith-Saint-Léger.

En outre, je vous rappelle que l'équipement de Trith-Saint-Léger est le dernier, en France, à fabriquer des grosses poutrelles. Si on ferme cette usine, on ne va pas en ouvrir une autre ailleurs. Par conséquent, ces poutrelles seront fabriquées non plus sur le territoire français mais, par exemple, au Luxembourg. Nous aurons ainsi perdu une partie de notre indépendance sidérurgique et, par conséquent, une partie de notre indépendance nationale.

Dernier argument, fermer Unimétal-Trith, dans le sud du département, c'est compromettre très rapidement Usinor-Dunkerque, dans le nord, qui livre plus de 150 000 tonnes d'acier par an à l'équipement de Trith.

Nous attendrons les conclusions industrielles du rapport Gandois, mais nous sommes très inquiets. Je suis désolé de le dire à un ministre qui est un élu de l'Est de la France, mais le Nord se sent victime d'une stratégie industrielle qui concentre la sidérurgie vers la Lorraine au détriment du Nord-Pas-de-Calais. Ce choix industriel n'est pas absurde, incohérent, il a certainement une légitimité, mais nous aimerions que ce transfert de la sidérurgie vers l'Est, cette marche vers la Lorraine, cesse. En fermant Trith-Saint-Léger, équipement rentable et moderne, on liquiderait - pardonnez-moi l'expression - un fonds de commerce qui peut parfaitement tourner et dont les productions seraient réparties à raison de deux tiers vers la Lorraine et d'un tiers vers le Luxembourg, c'est-à-dire vers l'étranger. Ce serait un très mauvais calcul.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Vous avez, monsieur le député, interrogé le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation particulière du laminoir à profilés lourds d'Unimétal-Trith-Saint-Léger.

Je comprends d'autant mieux votre insistance et votre inquiétude que vos raisons de défendre cette région sont légitimes.

Ce problème doit être traité par la société Unimétal, du groupe Sacilor, avec le souci de rationaliser l'ensemble des productions des trains à profilés lourds, c'est-à-dire non seulement celui de Trith-Saint-Léger, mais aussi ceux des autres sites afin d'atteindre enfin la viabilité économique.

Cet objectif de rentabilité implique que l'ensemble des trains soit correctement chargé. En outre, l'avenir du secteur des produits longs doit être étudié dans le cadre des marchés européens, ce qui suppose une certaine dose de concentration des différents producteurs sur leurs points forts respectifs.

« Votre question, et plus généralement la situation de l'industrie sidérurgique, fait actuellement l'objet - et vous l'avez évoqué - d'une mission confiée par le Premier ministre à M. Jean Gandois dont la compétence, je crois, ne saurait être mise en doute. Il est chargé « d'établir un diagnostic de la situation réelle des groupes Sacilor et Usinor, de leurs perspectives de redressement » et de « proposer les mesures urgentes à prendre dans le domaine stratégique, comme en matière de structure et d'organisation des deux groupes ». J'espère que M. Gandois remettra rapidement son rapport.

Le Gouvernement étudiera évidemment avec une très grande attention les conclusions de cette mission. Il tiendra compte, comme vous le souhaitez, de tous les aspects, économiques, sociaux, humains et politiques d'un dossier particulièrement difficile. Le Gouvernement en a conscience, soyez-en assuré.

**PENSION D'INVALIDITE ET DE RETRAITE  
AU TITRE DE L'INAPTITUDE POUR LES AGRICULTEURS**

**M. le président.** M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset a présenté une question, n° 25, ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que l'un des problèmes sociaux qui motive, à l'heure actuelle, l'agriculture en ce qui concerne le droit à la retraite est à la fois la question de la pension d'invalidité et celle de la retraite de vieillesse au titre de l'inaptitude. « Pension d'invalidité : les exploitants agricoles peuvent, suivant les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret 761 du 5 août 1976, bénéficier d'une pension d'invalidité lorsque en raison de leur état de santé ils sont reconnus incapables à l'exercice de la profession agricole avant l'âge de soixante ans. Toutefois, ce même article stipule que les chefs d'exploitation peuvent bénéficier d'une pension d'invalidité si, en raison de leur état de santé, ils présentent avant l'âge de soixante ans une invalidité réduisant au moins de deux tiers leur capacité à l'exercice de la profession agricole, à condition qu'ils n'aient exercé cette profession au cours des cinq dernières années qu'avec le concours de leur conjoint et d'un seul salarié ou d'un seul aide familial. « Retraite de vieillesse au titre de l'inaptitude : les exploitants agricoles bénéficient d'une retraite de vieillesse à l'âge de soixante ans lorsque, en raison de leur état de santé, ils présentent une inaptitude de 50 p. 100 à l'exercice de la profession agricole et sous réserve qu'ils n'aient exercé cette profession au cours des cinq dernières années qu'avec l'aide de leur conjoint et d'un seul salarié ou d'un aide familial. Ces dispositions sont codifiées à l'article 1122 du code rural et ont été prévues par la loi 1132 du 31 décembre 1971. Ces dispositions confirmées par diverses circulaires du ministère de l'agriculture, dont les plus récentes du 6 août 1984 et du 13 mars 1985, connaissent des difficultés d'application en raison des spécificités de l'agriculture et surtout dans certains domaines, tels que la viticulture et le maraîchage. Aussi, il n'est pas rare de voir des chefs d'exploitation justifiant d'un taux d'incapacité ou d'inaptitude au travail suffisant mais dont les conditions administratives ne leur permettent pas de bénéficier soit de la pension d'invalidité, soit de la retraite de vieillesse agricole car les conditions administratives édictées par les textes susmentionnés ne tiennent pas compte de la réalité de l'exploitation agricole. Il lui demande s'il est dans ses intentions d'apporter une solution à ce problème de pension d'invalidité et de retraite, problème soulevé le plus souvent par la collaboration de main-d'œuvre occasionnelle (vendangeurs notamment). »

La parole est à M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset, pour exposer sa question.

**M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset.** Par cette question orale n° 25, j'appelle l'attention du Gouvernement sur les problèmes soulevés par la pension d'invalidité et par la retraite de vieillesse au titre de l'inaptitude. J'étais d'ailleurs déjà intervenu sur ce sujet auprès du précédent gouvernement par le biais d'une question écrite en date du 22 octobre 1984, n° 57990.

Le bénéfice de la pension d'invalidité est soumis à l'accomplissement de deux conditions cumulatives.

Premièrement, une condition d'ordre médical : le requérant doit présenter une invalidité réduisant d'au moins 50 p. 100 sa capacité à l'exercice de la profession agricole ;

Deuxièmement, une condition d'ordre administratif : le requérant ne doit avoir exercé sa profession au cours des cinq dernières années qu'avec le concours d'un seul salarié ou d'un seul aide familial.

En effet, sur de petites exploitations agricoles, il est fréquent de voir un chef d'exploitation, aidé par un aide familial, devant avoir recours à de la main-d'œuvre saisonnière en certaines périodes.

C'est le cas, notamment, des viticulteurs qui, pendant la période de récolte et de taille, ont recours à de la main-d'œuvre saisonnière les empêchant ainsi de pouvoir bénéficier d'un avantage d'invalidité ou de la retraite de vieillesse agricole anticipée, et ce d'autant plus que la machine à vendanger est d'introduction récente dans de nombreux vignobles.

Des dossiers éclairent ces informations dans des secteurs viticoles de Loire-Atlantique. Six demandes de pension de vieillesse ont été récemment rejetées, car, dans tous ces cas, il y avait eu emploi soit d'un aide familial, soit d'un salarié à titre permanent et, à l'époque de vendanges, un recours à la main-d'œuvre occasionnelle.

Il est donc souhaitable que ces dispositions soient réformées et que, dans le cas d'emploi soit d'un aide familial, soit d'un salarié à titre permanent, il ne soit pas tenu compte des salariés saisonniers sur des exploitations agricoles, notamment celles qui pratiquent la viticulture.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. François Guillaume, ministre de l'agriculture, m'a demandé de répondre à votre question - je la suis d'ailleurs moi-même avec attention au ministère des affaires sociales et de l'emploi, compte tenu de la nécessité de créer une harmonie entre les différentes possibilités d'accès des travailleurs des différents secteurs aux pensions de retraite ou d'invalidité.

Je vous prie d'excuser le caractère technique de ma réponse, mais celui-ci, que vous-même n'avez pas esquivé, est indispensable si l'on veut obtenir une réponse précise et progresser dans le domaine que vous venez d'évoquer.

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et les membres de leur famille peuvent prétendre, lorsqu'ils sont atteints d'une inaptitude totale et définitive à l'exercice d'une activité professionnelle quelconque, à la pension de retraite à titre anticipé dès l'âge de soixante ans. Les agriculteurs incapables conservent en pratique la possibilité de faire mettre leur exploitation en valeur par un ou plusieurs salariés recrutés à cet effet et de continuer ainsi à en tirer des revenus.

La pension de retraite anticipée pour une inaptitude partielle répondant aux critères appliqués aux salariés a été instituée dans le but, précisément, de ne pas pénaliser les exploitants modestes qui, n'ayant pas la possibilité ou les moyens financiers de se faire seconder dans les travaux de l'exploitation, risquent de voir leurs moyens d'existence gravement compromis en cas de réduction importante de leur capacité de travail. C'est pourquoi l'attribution des prestations aux exploitants se trouvant dans cette situation tient compte des conditions de leur participation à la mise en valeur de leur exploitation.

La loi du 27 décembre 1975, qui a permis d'accorder aux chefs d'exploitation présentant une invalidité réduisant au moins des deux tiers leur capacité de travail, répond d'ailleurs aux mêmes considérations que celles qui ont prévalu en matière d'inaptitude dans le cadre de l'assurance vieillesse.

Si le bénéfice de ces prestations est ainsi réservé - c'est l'objet de votre question - aux seuls exploitants qui n'ont travaillé, au cours des cinq années précédant leur demande, qu'avec le concours d'un seul salarié ou d'un seul membre de leur famille, outre leur conjoint, je rappellerai cependant que diverses mesures ont déjà été prises pour adapter la condition d'emploi limité de main-d'œuvre à la diversité et au caractère cyclique ou saisonnier des travaux agricoles.

Il a en effet été admis que le recours à plusieurs salariés, employés occasionnellement ou d'une manière permanente, mais à temps partiel, pouvait être assimilé à l'emploi d'un seul salarié permanent lorsque le total des heures de travail

accomplies dans ces conditions n'excède pas 2 080 heures par an. Par la suite, pour tenir compte également du fait que le caractère saisonnier de certaines cultures spécialisées oblige l'agriculteur à recourir à une main-d'œuvre temporaire, dont l'importance peut varier selon les années, il a été également admis que le quota d'heures autorisé dans la limite des 2 080 heures soit décompté non plus année par année, mais sur la moyenne annuelle de la période au cours de laquelle cette main-d'œuvre a été employée.

Ces assouplissements devraient permettre à la plupart des agriculteurs se trouvant dans l'obligation de recourir temporairement à une main-d'œuvre supplémentaire de satisfaire aux conditions administratives exigées pour obtenir le bénéfice d'une pension d'invalidité ou d'une retraite anticipée au titre de l'inaptitude.

Il est vrai, cependant, que dans certains secteurs de la production agricole - qui ont certainement motivé votre intervention, monsieur le député - tels que la viticulture, le maraîchage, l'arboriculture, les mesures déjà prises ne prennent pas suffisamment en compte les contraintes qu'exigent par exemple les travaux de récolte, de cueillette ou de vendange. La condition d'emploi de main-d'œuvre telle qu'elle est prévue par les textes ne devraient pas mettre l'exploitant dans l'impossibilité de recourir pour ces types particuliers de production à une main-d'œuvre occasionnelle supplémentaire pendant une période limitée.

J'ai donc demandé que soient examinées les adaptations qui pourraient être apportées à cette réglementation pour aller dans le sens de vos préoccupations.

**M. le président.** Monsieur Maujolan du Gasset, souhaitez-vous répondre à M. le secrétaire d'Etat ?

**M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset.** Je pense ne pas avoir dépassé mes sept minutes. Combien me reste-t-il de temps, monsieur le président ?

**M. le président.** Il vous reste un certain temps. *(Sourires.)*

**M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux d'abord vous remercier de m'avoir répondu au nom de M. le ministre de l'agriculture. Et je me réjouis que cette réponse n'ait pas été totalement négative, puisque, si j'ai bien compris, les cas que j'ai évoqués vont être mis à l'étude.

Je ferai cependant quelques observations.

En effet, n'y a-t-il pas contradiction entre le fait de chercher à créer des emplois et le fait de risquer d'en réduire le nombre en pénalisant les entrepreneurs qui créent des emplois temporaires pour les vendanges ou la taille de la vigne ou certains travaux de maraîchage ?

Que coûterait l'assouplissement des conditions d'octroi de la retraite pour inaptitude à 50 p. 100 ?

Dans le cadre réglementaire actuel, la retraite pour inaptitude peut être octroyée au chef d'exploitation et à son conjoint qui justifient d'une inaptitude au travail médicalement constatée d'au moins 50 p. 100 et qui, en outre, justifient n'avoir pas employé au cours des cinq années précédant leur cessation d'activité plus d'un aide familial ou un salarié.

Les modifications à apporter pourraient être les suivantes :

Premièrement, supprimer cette condition d'emploi limité de main-d'œuvre, afin que tous les chefs d'exploitation, quelle que soit l'importance de l'exploitation, puissent bénéficier de l'inaptitude à 50 p. 100 ; deuxièmement, octroyer aux membres de la famille la possibilité de se voir reconnaître inaptes à 50 p. 100, alors qu'ils ne peuvent prétendre à ce jour qu'au critère d'inaptitude à 100 p. 100.

Sachant que sur la période 1976-1982, 14,2 p. 100 des retraités en moyenne bénéficient du critère à 50 p. 100, on peut estimer à 18 p. 100 seulement le nombre des retraités qui pourraient prétendre à l'inaptitude à 50 p. 100, si toute la population agricole pouvait en bénéficier.

Je terminerai en revenant sur le critère lié à l'emploi de main-d'œuvre.

Le plus souvent, en effet, il s'agit d'étudiants qui viennent gagner quelque argent avant la rentrée. Maintenir les conditions actuelles reviendrait à inciter les exploitants à recourir à des machines à vendanger, et donc à supprimer quelques emplois. Et, avec eux, disparaîtraient les cotisations à la mutualité sociale agricole qui en résultent. Et les sommes qui

seraient ainsi perdues seraient - j'ai eu les chiffres en main - très élevées. Ce qui, apparemment, serait économisé d'un côté, serait payé de l'autre.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire étudier ce problème et, d'avance, je vous en remercie.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Je transmettrai vos suggestions à M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.

**M. Henri Maujolan du Gasset.** Je vous remercie.

#### GRUPE VALLOUREC

**M. le Président.** M. Jean Jarosz a présenté une question, n° 23, ainsi rédigée :

« Le 22 mai 1986 doit se dérouler, à Paris, une réunion extraordinaire du comité central d'entreprise du groupe Vallourec. Dans l'attente des décisions qui seront prises, on peut, d'ores et déjà, penser que 1 102 suppressions d'emplois pourraient y être annoncées (soit 699 ouvriers, 366 E.T.A.M. et 47 cadres). Cela concernerait les établissements suivants : usine d'Anzin, usine d'Aulnoye-Aymeries, siège social C.E.V. (Centre d'études de Vallourec) d'Aulnoye-Aymeries, usine de Louvroil, C.T.I.V. (Centre de traitement de l'information Vallourec) de Saint-Saulve (unités toutes situées dans le Nord), usine de Vitry-le-François (Marne), usine de Laigneville (Oise), usine de Deville-lez-Rouen (Seine-Maritime), atelier Corger de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis). Ces restructurations, qui s'ajoutent à celles de 1984 que la direction annonçait comme devant être les dernières avant une reprise durable, provoquent une vive inquiétude dans la population. Au lieu de préconiser la reconquête du marché intérieur (194 000 tonnes de tubes sont importées, chaque année, en France), Vallourec a poussé sa spécialisation à l'extrême, ce qui aboutit à des activités en dents de scie. Ces moyens existent pour sauver l'emploi : il faut notamment que Vallourec prenne toute sa part dans l'augmentation de la consommation mondiale du tube. M. Jean Jarosz interroge M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les initiatives qu'il compte prendre pour relancer la consommation française du tube, principale activité liée à l'industrie pétrolière : il lui demande quelles mesures il compte adopter pour sauvegarder l'emploi dans des régions déjà fortement éprouvées. »

La parole est à M. Jean Jarosz, pour exposer sa question.

**M. Jean Jarosz.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, le 22 mai 1986, c'est-à-dire hier, s'est tenue à Paris une réunion extraordinaire du comité central d'entreprise du groupe Vallourec.

Les restructurations décidées par la direction de Vallourec risquent de porter atteinte à 1 102 emplois sur les 10 894 que compte le groupe en France, soit plus de 10 p. 100 de l'ensemble : 648 dans le Nord à Aulnoye-Aymeries, Louvroil, Anzin et Saint-Saulve, 232 dans la Marne, à Vitry-le-François, 32 en Seine-Maritime, à Deville-lez-Rouen, 66 dans l'Oise à Laigneville, 124 en Seine-Saint-Denis à Noisy-le-Sec.

De telles mesures ne manquent pas d'alarmer tous les salariés des entreprises concernées et tous ceux qu'intéresse l'avenir du groupe Vallourec. Aujourd'hui, sa situation fait dire aux salariés que les dirigeants du groupe sont plus enclins à faire de la finance que des investissements industriels créateurs d'emploi.

Le bilan de 1985 est très significatif : les investissements financiers - achats d'actions, prises de participation, notamment à l'étranger - sont deux fois et demie plus importants que les investissements dits productifs.

Depuis quelques années, Vallourec s'est débarrassé de la fabrication des tubes soudés, d'abord des plus petits, puis des gros tubes jugés non rentables en raison de la faiblesse de la valeur ajoutée et de la part importante du métal pour concevoir ces tubes.

On en arrive à cette situation aberrante : la France, avec Vallourec, qui s'inscrivait dans les toutes premières places pour la production mondiale des tubes avec 4,6 p. 100 du marché, arrive désormais en bonne dernière position avec 2,6 p. 100 de ce marché. Notre pays n'a vu sa production

progresser en vingt ans que de 700 000 tonnes, alors que, dans le même temps, la demande du marché mondial croissait de 45 millions de tonnes. Et la France importe aujourd'hui 194 000 tonnes de tubes par an, ce qui représente le potentiel d'activité pour toute une année d'une usine comme celle d'Aulnoye-Aymeries, dans le Nord.

Les autres pays ont donc profité davantage d'un marché en pleine expansion. Et lorsque l'on sait que Vallourec a vendu ses brevets les plus performants - comme le joint V.A.M. - à nos concurrents, nous sommes en droit de nous demander quels sont les objectifs réels de Vallourec.

En réalité, Vallourec investit à l'étranger. Ce fut d'abord la prise de participation dans G.T.M. Entreprense International, à hauteur de 41 p. 100. Ce fut ensuite l'association avec Cabot aux U.S.A. pour produire des aciers spéciaux, puis avec Myby en Suède. Ce fut, encore, la création de Bralorne au Canada, la création de V.A.M.-P.T.S. aux U.S.A., en collaboration avec la licence V.A.M. japonaise Sumitomo.

Il convient d'ajouter à cela l'implantation du fil fourré aux U.S.A., complétée par un projet d'exporter, en 1986, la fabrication du fil fourré au Japon, ce qui risque de compromettre à plus ou moins long terme l'unité Vallourec de Solesmes, dans le Nord. Enfin, tout dernièrement, des investissements ont été opérés en Indonésie pour le filetage sur tubes.

Tout cela montre bien que Vallourec a préféré élargir son implantation internationale que produire en France l'acier nécessaire. Aujourd'hui, Vallourec se livre, en acier, à hauteur de 26 p. 100, chez Mannesmann, en République fédérale d'Allemagne, et les tubes filetés, dans nos entreprises, sont destinés aux clients de Mannesmann. Quoi d'étonnant, dès lors, que nous vivions, actuellement, la liquidation de nos usines et des réductions d'effectifs ! Quoi d'étonnant que l'avenir se dessine en sombre pour les entreprises Vallourec en France !

Pourtant, des solutions existent : tout d'abord, reconquérir le marché intérieur - 80 p. 100 des tubes importés peuvent être fabriqués chez nous ; élargir la production, développer les installations existantes, notamment dans le cadre de la diversification des sources d'énergie - centrales nucléaires, géothermie, gazéification du charbon, énergie solaire - mais aussi dans le cadre de la remise en ordre des réseaux de canalisation français ; créer des débouchés vers les tubes de cinquante-six pouces et prévoir la fabrication de tubes de soixante-quatre pouces ; conquérir des marchés à l'exportation pour que Vallourec prenne sa part dans l'augmentation de la demande internationale ; utiliser, sur nos installations, l'acier conçu et fabriqué en France, afin de nous rendre moins dépendants de l'étranger ; arrêter la sous-traitance pour « charger » nos installations, alors que la direction actuelle cherche à l'accentuer - cette sous-traitance représente 50 p. 100 de la possibilité de production à l'atelier manchons à Aulnoye-Aymeries, dans le Nord.

Une réflexion sérieuse avec tous les partenaires sociaux ne manquerait pas de mettre en lumière tous les atouts de Vallourec, car ils existent. Notre potentiel technologique vient d'être reconnu, nationalement, par E.D.F. et Framatome pour la fabrication du matériel destiné à la construction de deux nouvelles tranches à la centrale nucléaire de Chooz, dans les Ardennes. En effet, c'est l'unité Vallourec de Louvroil, dans le Nord, qui a emporté la commande face à un concurrent de taille en Italie.

Mais, pour l'heure, nous en sommes à déplorer les drames humains que la politique du groupe Vallourec entraîne. Mon ami Jean Rayssier, député de la Marne, me signale les graves préoccupations de la population vitryate. Si les menaces sur Vallourec se concrétisaient, c'est toute la ville de Vitry-le-François et son arrière-pays qui subiraient un nouveau drame, néfaste pour toute la vie de cette région. La presse locale a déjà parlé d'un « septembre noir » de Vallourec. Les budgets communaux se verraient privés d'importantes ressources ainsi que le département. Par ailleurs, la charte intercommunale pour le développement et l'aménagement du bassin d'emploi de Vitry-le-François, qui a déjà réalisé un vaste travail d'études, et qui entend agir maintenant de façon opérationnelle pour la création d'emplois, verrait sa mission réduite à néant.

Dans le Nord, le coup le plus rude, à propos de Vallourec, va être supporté par l'Avesnois et le Valenciennois qui sont, pourtant, déjà considérés comme pôles de conversion tant le chômage y est élevé.

Tout se tient dans une région. Près de Saint-Saulve et d'Anzin touchées à travers Vallourec, il y a - vous venez d'en parler, monsieur Marlière - l'usine Unimétal de Trith - Saint-Léger. On y a vu et entendu Gustave Ansart et Alain Bocquet, députés communistes, aux côtés des travailleurs en lutte. Par leur action commune, ils ont jusqu'à présent réussi à maintenir l'usine en dépit de la volonté de fermeture manifestée il y a un an par les dirigeants de la sidérurgie et le gouvernement socialiste.

Vos propos, monsieur Marlière, sont en totale contradiction sur le fond avec la position prise en 1981 par vos amis du Gouvernement, lesquels souhaitaient la liquidation totale de la sidérurgie dans le Nord, comme en témoigne la disparition d'Usinor-Denain.

**M. Olivier Marlière.** Pas du tout !

**M. Jean Jarosz.** Et, en termes politiques, défendre ce que l'on a condamné hier, cela s'appelle de la démagogie. Mais elle ne trompera personne car les travailleurs d'Unimétal savent bien qui les a défendus et qui continue à les défendre réellement pour sauver leur outil de travail.

Sauver ensemble Vallourec et Unimétal, c'est la bonne voie car l'une et l'autre ont des activités complémentaires. Laisser Vallourec continuer sur le chemin de l'abandon des technologies nouvelles et des investissements productifs, c'est donner le coup de grâce à des régions qui n'ont que trop souffert, déjà, des restructurations engagées au nom du seul profit financier.

Il est temps de donner la priorité aux travailleurs, à leurs familles, à toute une population, forte de ses longues traditions de labeur, qui veut vivre et travailler au pays. Ce sera aussi le moyen de sauvegarder notre indépendance nationale.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande quelles initiatives le Gouvernement compte prendre pour relancer la consommation française du tube et quelles mesures il entend adopter pour sauvegarder l'emploi dans des régions déjà fortement éprouvées.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez saisi M. Madelin, qui m'a chargé de vous répondre, d'une question sur la société Vallourec et sur le marché des tubes en France.

Dans le cadre de la brève réponse que je vais vous faire, je ne pourrai reprendre l'ensemble des aspects que vous avez évoqués. En particulier, je ne remonterai pas dans le passé et je ne dirai rien sur les cinq dernières années pendant lesquelles, si j'ai bien entendu, vous avez enregistré une série de déceptions.

Je décrirai donc la situation actuelle du marché des tubes sans soudure. Ce secteur d'activité est très déprimé par suite, notamment, de la diminution d'un de ses débouchés principaux, la recherche pétrolière, consécutive, en particulier, à la chute des cours du pétrole, ce qui prouve que celle-ci ne revêt pas que des aspects positifs.

Les différentes sociétés qui produisent des tubes sans soudure doivent d'adapter à cette situation. C'est ainsi que le groupe allemand Mannesmann vient d'annoncer une réduction de 25 p. 100 de ses effectifs.

La société Vallourec, de son côté, estimait que les restructurations engagées en 1983 lui permettraient d'atteindre une structure équilibrée. Mais la nouvelle diminution des marchés l'a conduite à annoncer de nouvelles réductions d'effectifs. Un plan social est en cours d'étude. Il visera à réduire, dans toute la mesure du possible, les conséquences sociales de cette décision lourde et difficile.

Quant à la question de la pénétration du marché intérieur, on constate depuis une quinzaine d'années une grande inter-pénétration des différents marchés européens.

Je voudrais, à ce sujet, corriger quelque peu les chiffres que vous venez de citer. Si les importations françaises ont été effectivement proches de 200 000 tonnes par an, elles sont contrebalancées par des exportations beaucoup plus fortes - environ 500 000 tonnes par an - ce qui nuance les propos que vous avez tenus sur la reconquête du marché intérieur. Ces exportations atteignent le double de ce qu'elles étaient il y a quinze ans, ce qui laisse un solde très fortement positif pour l'industrie française des tubes.



Mais je ne doute pas, monsieur le député, que l'effort de redressement engagé par le Gouvernement sur tous les fronts de notre économie permettra d'améliorer, indépendamment de la crise pétrolière, les débouchés d'une société aussi importante que celle dont nous venons d'évoquer la difficile situation.

#### TAXE DE TENUE DE COMPTE BANCAIRE

**M. le président.** M. Jean-Claude Dalbos a présenté une question, n° 18, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Dalbos s'étonne auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, de l'intention annoncée par les banques nationalisées de faire payer une « taxe de tenue de compte » pour couvrir les frais de gestion et prestations assurées aux utilisateurs. Or ceux-ci sont déjà choqués par le fait que les fonds qu'ils laissent sur leur compte bancaire ne sont nullement rémunérés alors que leur découvert est très lourdement pénalisé. Les pays étrangers qui ont institué une telle taxe rémunèrent en échange les fonds qui leur sont confiés en compte courant. La création d'une taxe bancaire serait d'autant plus mal ressentie que le Gouvernement fait au contribuable obligation de payer par chèque toute somme supérieure à 2 000 francs, de même que de recevoir leur traitement par ce même moyen. Ce seront donc les citoyens à petits revenus qui seront les plus lésés. Mais même si la taxe retenue était très faible, le problème qui se pose serait avant tout un problème de principe. Il lui demande, tant que les banques sont encore nationalisées, que le Gouvernement se prononce fermement sur ce problème en défendant les titulaires de comptes de dépôt, laissant éventuellement demain, après la dénationalisation, jouer la concurrence entre les banques à service payant et celles qui assureront gratuitement la gestion de l'argent confié par leurs clients. »

La parole est à M. Jean-Claude Dalbos, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Dalbos.** Monsieur le ministre chargé de la privatisation, ma question est à deux degrés.

Les contribuables et les citoyens ont appris avec inquiétude, il y a quelques mois, l'intention des banques, notamment des banques nationalisées, de lancer une « taxe de tenue de compte » pour leurs clients, en arguant de leurs frais de gestion et des prestations servies.

Comme le Gouvernement impose, d'une part, que les sommes de plus de 2 000 francs soient payées par chèque et, d'autre part, que les salaires soient versés par chèque, chaque citoyen serait taxé automatiquement pour les frais de tenue de compte, les petits salariés étant vraisemblablement touchés en priorité.

Pourquoi ne pas attendre que les banques soient dénationalisées, « comme le prévoit notre plate-forme de gouvernement », pour leur donner le feu vert ?

Cela permettrait de faire jouer à plein la concurrence entre les banques qui fournissent gratuitement leurs prestations et celles qui les font payer à leurs clients. Dans une période économique encore difficile, il serait mauvais de faire supporter au citoyen un service bancaire dont on avait décidé la gratuité lorsqu'avait été supprimé le principe de la rémunération des dépôts à vue.

Cela étant, si vous estimez nécessaire, dans un souci de demeurer fort louable de baisse des taux d'intérêt, d'autoriser la perception d'une telle taxe, je souhaite que les dépôts à vue puissent de nouveau être rémunérés, comme ils le sont dans la plupart des pays étrangers.

Les banques tirent leurs fonds de trois sources différentes : les dépôts à vue ; le marché monétaire, dont le taux d'intérêt se situe actuellement aux environs de 7,25 p. 100 ; le marché obligataire, dont le taux avoisine 10 p. 100. Eh bien ! les seuls fonds qui ne soient pas rémunérés sont les dépôts à vue, c'est-à-dire ceux qu'effectuent les citoyens sur leur compte bancaire ou postal. Ainsi, un citoyen qui, grâce à la bonne gestion financière de son épouse ou dans la perspective de ses prochaines vacances, laissera une part de son salaire à la banque, ne bénéficiera d'aucune rémunération, mais, s'il lui arrive d'être à découvert, ne fût-ce que vingt-quatre heures, il sera très lourdement pénalisé par des agios, qui iront de 19 à 25 p. 100.

Si donc, je le répète, vous jugez souhaitable d'autoriser les banques à créer une nouvelle taxe que, pour ma part, je persiste à trouver tout à fait regrettable et en tout cas très prématurée, il me semblerait opportun de déposer un projet de loi tendant à rétablir l'autorisation de rémunérer les dépôts à vue, afin d'éviter que les citoyens qui laissent dormir de l'argent sur leur compte n'éprouvent un sentiment d'injustice.

Ce serait là une mesure de justice, à laquelle, je n'en doute pas, le Gouvernement a certainement réfléchi. Je suis sûr que celui-ci fera tout son possible pour que les citoyens se sentent parfaitement à l'aise dans notre République et éprouvent un sentiment de totale justice.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation.

**M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation.** Je voudrais d'abord, monsieur le député, vous prier d'excuser M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, qui n'a pas pu vous répondre lui-même ce matin car il est en mission hors de France et qui m'a chargé de vous communiquer les éléments de réponse qu'il souhaitait fournir à votre question.

La plupart des services rendus aux particuliers par les banques françaises ne font actuellement l'objet d'aucune tarification. Ainsi en est-il aujourd'hui du service de paiements, c'est-à-dire du service de tenue des comptes, qui comporte pourtant des coûts de gestion très élevés pour les banques. Des études récentes montrent que la gestion des moyens de paiement représente environ 40 p. 100 des frais supportés par les banques et ne contribue, en revanche, que pour 7 p. 100 à leur produit. Cette situation est dommageable car elle comporte un effet de frein à la baisse des taux d'intérêt. Et ce sont finalement les particuliers et les entreprises qui investissent qui supportent, indirectement, le surcoût de crédit, ce qui n'est pas sain sur le plan économique.

Dans ce contexte, et dans le cadre du régime de liberté qui existe pour les tarifs bancaires, le Gouvernement ne juge pas qu'il lui appartienne d'intervenir sur le problème de la tarification des comptes bancaires décidée par certaines banques nationales, privées ou mutualistes, étant entendu qu'il apportera la plus grande attention au respect de la concurrence, à l'information et à la protection de la clientèle.

Dans la mesure où les zones de tarification envisagées ne permettraient de compenser que partiellement les coûts de gestion évoqués ci-dessus, une rémunération des sommes déposées à vue auprès des établissements de crédit ne ferait bien évidemment qu'accroître le déficit de la gestion des comptes et renchérir le coût du crédit pour les emprunteurs. Dans les pays étrangers où une telle rémunération est autorisée, elle est pratiquée de façon souvent très partielle et à un niveau modeste. Il convient de préciser, de surcroît, qu'elle s'accompagne d'une tarification des services rendus à des niveaux beaucoup plus élevés que ceux que nous connaissons en France.

Certains établissements ont, toutefois, annoncé qu'ils envisageaient actuellement de prendre en considération le solde moyen des comptes pour fixer au cas par cas le niveau de la tarification des services. La vaste gamme des produits de placement quasi liquides - livrets de caisse d'épargne, comptes sur livret, Sicav à court-terme - doit permettre, par ailleurs, à chacun d'obtenir aisément une rémunération significative pour son épargne à court terme.

En ce qui concerne, enfin, l'obligation de paiement par chèque, il convient de préciser que son seuil d'application a été récemment relevé à 10 000 francs pour les paiements des salaires. Le Gouvernement a, par ailleurs, prévu dans le cadre de la loi de finances rectificative, la suppression de toute obligation de paiement par chèque pour les règlements effectués par les particuliers.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Dalbos.

**M. Jean-Claude Dalbos.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions, et notamment d'avoir confirmé la suppression, dans bien des cas, de l'obligation de paiement par chèque. Cependant, nous savons que le taux du marché monétaire, qui se situe aux environs de 7,25 p. 100, le taux de base bancaire à 10 p. 100 et, sur tous les prêts, des points supplémentaires de 1 à 12 p. 100 donnent aux établissements

bancaires une marge de manœuvre déjà intéressante. Cela ne couvre peut-être pas tous les frais de trésorerie et de gestion mais y contribue, d'autant que l'informatisation, dont la mise en place avait demandé un gros effort financier, est désormais un moyen d'économiser sur ces frais de fonctionnement.

J'ajoute que c'est en 1962, si mes souvenirs sont bons, que la rémunération des comptes bancaires a été supprimée en échange de la gratuité des services. Aujourd'hui, le rétablissement du paiement des services devrait logiquement entraîner le rétablissement de la rémunération des dépôts à vue. Je ne pense pas que vous soyez en mesure de revenir sur la position que vous venez d'énoncer. Il est certain, pourtant, que les Français seraient très attentifs à l'assurance que, peut-être lorsque les choses iraient mieux, on pourrait rémunérer l'argent qu'ils confient aux banques en attendant de s'en servir. Ce problème laisse en effet dans l'esprit des Français un sentiment d'injustice : l'argent qu'ils déposent n'est pas rémunéré ; celui qui leur manque est très lourdement pénalisé.

#### REMUNERATION DES TRESORIERIS-PAYEURS GENERAUX

**M. le président.** M. Jean-Claude Martinez a présenté une question, n° 30, ainsi rédigée :

« Les temps d'austérité que nous vivons concernent, au premier chef, les fonctionnaires dont le traitement est bloqué. Il est vrai qu'il est nécessaire de cantonner le déficit budgétaire dans des limites acceptables. Mais tous les fonctionnaires ne sont pas logés à la même enseigne de la rigueur. Les trésoriers-payeurs généraux n'ont jamais gagné autant d'argent grâce au mécanisme des remises sur les emprunts d'Etat placés par leurs collaborateurs car l'Etat, pour couvrir son découvert, n'a jamais autant emprunté. Cela permet à ces hauts fonctionnaires de percevoir des rémunérations globales pouvant aller jusqu'à 120 000 F par mois, parfois plus selon un ouvrage récent. Cette situation serait illégale : les remises, constituant une rémunération publique accessoire, ne doivent pas excéder 100 p. 100 du traitement de base. Aussi M. Jean-Claude Martinez demande-t-il à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, si les règles en matière de cumul de rémunérations s'appliquent aux remises et primes diverses perçues par les T.-P.G. et, quelle que soit la réponse à cette question, s'il envisage de plafonner les revenus des T.-P.G. détenteurs des « plus lucratifs privilèges » de la fonction publique, afin que l'austérité s'applique à tous. Il est choquant que les difficultés financières de l'Etat puissent enrichir certains fonctionnaires. Si ces mécanismes de rémunération, survivances de la Ferme générale, ont pu être justifiés par la responsabilité de caisse des comptables publics à une certaine époque, les mécanismes de caution solidaire et d'assurance ont vité de tout sens cet argument. D'autre part, il aimerait connaître selon quelles bases sont réparties à l'intérieur d'un même poste comptable les remises. Est-il exact, comme le bruit en court parfois, que dans certains cas, les chefs de postes prélévent, sous forme de rémunération accessoire, la moitié du montant total des remises, le personnel se partageant l'autre moitié ? En outre, quel est le régime fiscal des rémunérations accessoires et primes perçues par les T.-P.G. : sont-ils soumis en totalité à l'impôt sur le revenu ? Enfin, il n'est pas normal que dans le rapport Douyère pour le budget 1986, le montant de la rémunération des conservateurs des hypothèques soit le seul que l'administration ait refusé de fournir au rapporteur du budget de la fonction publique : ces faits se reproduiront-ils à l'avenir ? »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Martinez.** Je suis très sensible à la courtoisie de M. le ministre du budget présent ce matin alors que des jours difficiles l'attendent ici-même.

**M. le président.** Pour cette matinée, votre cas est unique !

**M. Jean-Claude Martinez.** Je l'en remercie donc, ainsi que M. Cabana, qui est un maître en matière de fonction publique. Je comprends très bien que ses obligations pressantes ne lui permettent pas de rester dans l'hémicycle.

A partir d'une constatation ponctuelle, j'entends évoquer un problème d'ordre général.

L'élément ponctuel en question est tiré de l'un des rapports spéciaux pour la loi de finances de 1986 concernant la fonction publique : il s'agit des primes accordées à certains hauts fonctionnaires, en particulier aux trésoriers-payeurs généraux.

Je rappelle à mes collègues ici présents, bien qu'ils soient très peu nombreux, que les trésoriers-payeurs généraux sont les « patrons » des percepteurs. Les documents budgétaires font état de primes mensuelles de 27 000 francs. Chacun connaît, à cet égard, les réflexions de François de Closets dans un livre sur la « nomenklatura ». Un trésorier-payeur général peut gagner 10 à 15 millions de centimes par mois, ou même davantage, soit plus qu'un facteur en un an. Ses revenus annuels permettraient de nourrir une famille de chômeur ou d'ouvrier pendant cinq ans. Voilà qui est choquant, et qui choque tout le monde !

Je ne parle même pas des conservateurs des hypothèques, dont le montant des primes n'a même pas été communiqué. C'est dire combien elles doivent être élevées !

Tout cela est immoral, car il s'agit de fonctionnaires de la haute administration fiscale qui, matin, midi et soir, « donnent des leçons » à propos des fraudeurs, du travail au noir et de la rémunération au noir.

Il est inadmissible que des hauts fonctionnaires soient ainsi rémunérés au noir !

Cela ne signifie nullement qu'on ne doit pas augmenter les rémunérations des hauts fonctionnaires - ou des parlementaires. (*Sourires sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*) Mais, je le répète, c'est choquant.

A partir de ces éléments, je vous poserai trois questions, monsieur le ministre du budget.

Ma première question est tout à fait naïve : êtes-vous disposé à revoir quelque peu ce problème des primes, notamment de celles des trésoriers-payeurs généraux, primes qui, comme les indemnités représentatives de frais, échappent à l'impôt sur le revenu, ce qui est inadmissible ?

Ma deuxième question - qui vous paraîtra peut-être naïve, elle aussi - est un peu plus compliquée. Je sais bien que les tentatives qui ont pu être faites pour assurer la transparence des rémunérations dans la haute fonction publique ont toutes échoué. Tout le monde en parle, mais personne ne s'y attaque. C'est comme une dame qui atteint cinquante ou soixante ans ! Vous avez, monsieur le ministre, écrit un ouvrage intitulé *La Double Rupture*. Pour ma part, je souhaite qu'on rompe avec ces pratiques et que ces rémunérations soient tirées au clair, soit par la commission des finances, soit par une commission de contrôle.

Ma troisième question sera encore plus naïve. Il me semble - et, en disant cela, je réponds par avance à ma propre question - que la situation est figée, « verrouillée », comme aurait dit un général célèbre. La Cour des comptes avait procédé à une tentative de clarification en 1953 ; elle n'y est pas parvenue. Devant tous ces privilèges et passe-droits dont bénéficie l'establishment - c'est pire que Versailles en 1788, car, au moins, l'aristocratie payait l'impôt du sang », alors que la technocratie ne paie rien du tout ! - je me demande si l'on ne pourrait pas réfléchir calmement et sans démagogie, car je sais que vous êtes un homme de valeur et de dialogue, sur ce que pourrait être une grande réforme fiscale. Nous avons le temps - théoriquement cinq ans, probablement deux ans. Vous connaissez mes thèses à cet égard, mais je n'ai aucune susceptibilité d'auteur. Ne pourrait-on, ainsi que nombre d'économistes le suggèrent, supprimer l'impôt sur le revenu et le remplacer, par exemple, par un impôt sur la dépense ? Cela me paraîtrait d'autant plus justifié que nombre de ceux qui devraient supporter l'impôt sur le revenu y échappent, ce qui n'est pas un facteur de justice. Or vous ne pourrez pas aller contre. Vous ne pourrez pas, par exemple, obliger les trésoriers-payeurs généraux à payer l'impôt sur leurs primes. Monsieur le ministre, ne pourriez-vous prendre l'engagement moral - et je ne doute pas une seconde que vous soyez un homme de parole - d'engager une réflexion, quand l'ordre du jour des sessions le permettra, à l'automne ou au printemps prochain, sur une grande réforme fiscale, de façon qu'on en finisse avec les réformes de bric et de broc, les petits « trucs » par-ci, par-là ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous poser.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.



**M. Alain Juppé**, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, je vous remercie de vos paroles aimables, mais c'est le devoir d'un membre du Gouvernement de venir répondre aux questions de la représentation nationale, et je le fais bien volontiers.

Vous avez évoqué, pour l'essentiel, dans votre question la situation des trésoriers-payeurs généraux. Vous savez aussi bien que moi que les trésoriers-payeurs généraux, dans chaque département, sont les comptables principaux de l'Etat et les chefs des services extérieurs du Trésor. Ce sont des fonctionnaires issus de la haute fonction publique, principalement de l'administration centrale du ministère des finances, au niveau de directeur, de chef de service ou de sous-directeur. Ont également accès à cette fonction les directeurs d'administration centrale d'autres départements ministériels, les préfets, ainsi que les cadres supérieurs des services extérieurs du Trésor.

Statutairement, l'accès au cadre des T.-P.G. ne peut se faire avant quarante ans ni après cinquante-sept ans. En moyenne, les nominations interviennent autour de cinquante ans.

Ces différents éléments montrent que les trésoriers-payeurs généraux sont recrutés à un niveau très élevé, parmi les plus hauts fonctionnaires de l'administration française, qu'ils sont également des hommes d'expérience. Devenir trésorier-payeur général n'est pas une sinécure ou une récompense accordée à un fonctionnaire arrivé à la fin de sa vie administrative. C'est un débouché actif pour des fonctionnaires ayant fait preuve des plus grandes qualités et qui assument des responsabilités.

L'importance et la diversité des missions confiées aux trésoriers-payeurs généraux exigent à la fois un haut niveau de connaissances, une grande expérience, une aptitude à appréhender quotidiennement les difficultés inhérentes à une activité aux multiples facettes. Tout cela requiert pugnacité et dynamisme.

En sa qualité de comptable principal de l'Etat et de chef des services extérieurs du Trésor dans le département, le trésorier-payeur général dirige le recouvrement des impôts directs de l'Etat et des collectivités locales, des amendes et condamnations pécuniaires - cette fonction ne lui assure pas forcément une grande popularité, mais elle est essentielle pour l'équilibre des finances publiques - des produits divers du budget et des collectivités et établissements publics locaux ; il contrôle et paie l'ensemble des dépenses de l'Etat, il centralise et comptabilise les recettes des autres administrations financières.

Il contrôle sur place tous les comptables détenteurs de deniers publics - percepteurs, agents comptables des établissements publics, régisseurs - ou para-publics, organismes de sécurité sociale, organismes d'H.L.M., caisses d'épargne, Assédic.

Il est de plus en plus - c'est une évolution qui date de quelques années mais qui n'a cessé de se confirmer - le principal partenaire et conseiller financier du préfet et des grandes collectivités locales.

Enfin, concurremment avec les autres réseaux financiers, ceux des P. et T., des caisses d'épargne et des banques - et c'est là un point essentiel - il procède à la collecte de l'épargne auprès des particuliers.

Toutes ces activités confèrent au trésorier-payeur général des responsabilités lourdes et très particulières. Comme tout comptable public - et vous savez que c'est sans exemple dans le reste de la fonction publique - le trésorier-payeur général est responsable personnellement et pécuniairement devant le juge des comptes de la bonne fin du recouvrement, de l'exécution correcte des dépenses de l'Etat, de la régularité des opérations de caisse, et cette responsabilité vaut pour toutes les opérations réalisées à l'intérieur de ses services.

En garantie de cette responsabilité, l'Etat dispose d'une hypothèque légale sur les biens immobiliers personnels du trésorier-payeur général et l'astreint au versement d'un cautionnement ou à l'adhésion à l'association française de cautionnement mutuel.

Il convient à cet égard de préciser une donnée généralement mal comprise : le cautionnement n'est pas une garantie pour le cautionné ; bien au contraire, c'est une garantie pour l'Etat. En effet, en cas de débet, c'est-à-dire en cas de mise en cause de la responsabilité pécuniaire du trésorier-payeur général - et les mises en débet sont, sinon monnaie courante, du moins pas exceptionnelles - prononcée soit par le

ministre, soit par la Cour des comptes, l'Etat dispose ainsi de deux débiteurs solidaires : d'une part, le comptable ; d'autre part, l'association de cautionnement mutuel. Celle-ci verse le montant du débet, mais, ensuite, se retourne contre le comptable pour récupérer la somme, qui, en fait, n'a été qu'avancée ; cette récupération se fait sur les biens du comptable, y compris sur sa pension de retraite, y compris même sur la pension de réversion versée à sa veuve le cas échéant, y compris, enfin, sur les biens successoraux. C'est l'état du droit.

Certes, le comptable peut souscrire une assurance, mais celle-ci, en toute hypothèse, ne saurait couvrir l'intégralité du risque.

Je ne sais pas s'il faut assimiler cette responsabilité personnelle à ce que vous appelez l'« impôt du sang ». Sans doute pas, mais c'est, malgré tout, une situation tout à fait particulière dans la fonction publique.

Ces différentes données expliquent et justifient le régime de rémunération dont bénéficient les trésoriers-payeurs généraux, qui, contrairement aux idées parfois trop répandues et à certaines affirmations, n'a rien d'exorbitant.

Les trésoriers-payeurs généraux perçoivent, d'une part, comme tous les autres fonctionnaires, leur traitement budgétaire et l'indemnité de résidence et, d'autre part, des rémunérations accessoires.

Le traitement budgétaire varie avec l'importance de la trésorerie générale, elle-même dépendant de l'importance du département. Ce traitement budgétaire est compris entre l'indice 812 et le groupe hors échelle D.

Les rémunérations accessoires ne sont jamais liées, ni de près ni de loin - et cela mérite d'être souligné - aux fonctions régaliennes de recouvrement, de dépense ou de contrôle. Ce n'est donc pas parce qu'il perçoit l'impôt que le trésorier-payeur général bénéficie d'une remise. Les rémunérations accessoires résultent, en revanche, du rôle de banquier du réseau comptable public du trésorier-payeur général. Et, à ce titre, il collecte l'épargne, activité pour laquelle, je le rappelle, les services extérieurs du Trésor ne disposent d'aucun monopole et se trouvent au contraire en concurrence avec les autres réseaux financiers, y compris ceux des P. et T. et des banques.

Il est normal et judicieux que l'Etat dispose d'un réseau témoin - il y trouve d'ailleurs financièrement avantage - mais cela implique un intéressement des fonctionnaires à qui cette mission est confiée en sus de leurs attributions spécifiques, faute de quoi la compétitivité de ce réseau serait illusoire. Tous les réseaux financiers procèdent de même. Tous les professionnels qui placent l'épargne sont intéressés à ce placement.

Les remises et commissions sont d'ailleurs intégralement fiscalisées, je le note au passage, et elles sont réparties entre les comptables et les personnels en application, non pas du bon plaisir du prince, mais d'un arrêté ministériel du 10 novembre 1960.

Il convient de préciser que les rémunérations accessoires de l'espèce, perçues par les comptables, sont soumises, contrairement à ce que j'avais cru lire, monsieur le député, dans votre question écrite, aux règles de cumul définies par le décret-loi du 29 octobre 1936 modifié. En conséquence, si les remises et commissions liquidées, c'est-à-dire calculées, peuvent à certaines périodes augmenter fortement en raison d'un placement particulièrement actif ou d'un marché financier très demandeur, les remises attribuées aux comptables se heurtent au plafond défini par les règles de cumul. Les chiffres publiés dans certains ouvrages confondent les commissions liquidées et les commissions finalement versées, ce qui n'est naturellement pas la même chose.

Les écritements ainsi opérés sont, en application des textes réglementaires, reversés pour partie au budget de l'Etat et pour partie au profit des personnels d'exécution, et contribuent ainsi à financer partiellement leur régime indemnitaire.

Une fois ainsi écrites, ces rémunérations accessoires versées aux trésoriers-payeurs généraux sont soumises à l'impôt sur le revenu avec toutefois une franchise de 50 000 francs considérée comme représentative de frais. Il faut, en effet, souligner que la collecte de l'épargne implique l'engagement d'un minimum de frais de promotion commerciale et que, par ailleurs, les trésoriers-payeurs généraux, contrairement à un certain nombre de hauts fonctionnaires, ne perçoivent aucun avantage en nature, ni d'indemnité de

représentation alors qu'ils ont aussi des charges à ce titre, et que, lorsqu'ils sont logés - car ils ne le sont pas tous -, ils versent aux domaines une redevance assimilable à un loyer.

J'ai voulu être assez complet dans ma réponse puisque le sujet, je le reconnais volontiers, n'a pas été abordé très souvent.

Au total, si la fonction de trésorier-payeur général demeure attractive pour les cadres supérieurs de la fonction publique, c'est au moins autant en raison des missions qui incombent à cette catégorie de fonctionnaires qu'en raison du niveau des rémunérations. Celles-ci, au demeurant, ne sont pas supérieures et même, le plus souvent, sont loin d'atteindre celles dont bénéficient les dirigeants ou cadres supérieurs des grandes entreprises ou encore des établissements financiers ayant des responsabilités comparables.

Contrairement à l'affirmation contenue dans votre question, monsieur le député, l'évolution des rémunérations des trésoriers-payeurs généraux au cours des quinze dernières années est nettement moins favorable que celles des rémunérations budgétaires. L'évolution constatée au cours des trois dernières années ne dément pas ce phénomène, elle le confirme.

Telle est la réponse que je pouvais fournir à la question elle-même.

S'agissant, monsieur Martinez, de l'extension que vous lui avez donnée dans votre intervention, je suis tout à fait favorable à la transparence des rémunérations, à condition qu'elle soit la règle pour tous : pour les hauts fonctionnaires et pour les autres, pour les cadres du secteur privé, pour les journalistes, bref, pour tous ceux qui payent des impôts. Si l'on fait une opération vérité, il faut qu'elle concerne tout le monde.

Quant à la grande réforme fiscale dont vous êtes un des plus chauds partisans, je crains de ne pas être sur ce point tout à fait en phase avec vous. Je n'exclus certainement pas une réflexion sur la fiscalité, et le Gouvernement a d'ailleurs commencé à y procéder. Certaines mesures ont été prises, et la commission Aicardi, qui a été constituée, nous fera des propositions dans ce domaine. Cependant, je serai peut-être beaucoup moins audacieux ou extrémiste - si vous me permettez ce dernier mot - que vous en matière de réforme fiscale.

Selon moi, le bon impôt est celui auquel on est habitué et tout grand chambardement dans notre fiscalité mérite d'être considéré avec quelque circonspection.

Supprimer l'impôt sur le revenu ? Certes, monsieur Martinez, mais il rapporte à l'Etat 200 milliards de francs. Où les trouverez-vous ?

Par ailleurs, dans le cadre de l'harmonisation communautaire, nous serons peut-être tenus dans les années qui viennent de revoir nos taux de T.V.A., lesquels sont sensiblement supérieurs à la moyenne communautaire.

Toutes ces questions méritent d'être réfléchies et abordées avec une certaine circonspection mais, si j'ai bien compris, vous m'avez accordé cinq ans pour y parvenir. Ce délai de réflexion sera nécessaire.

Monsieur le président, je vous prie d'excuser la longueur de mon propos, mais la question posée nécessitait une mise au point complète.

#### REGION S.N.C.F. DE LIMOGES

**M. le président.** M. Jean-Claude Cassaing a présenté une question, n° 29, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Cassaing appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, sur les rumeurs, tantôt démenties, tantôt renouvelées, faisant état de la suppression de la région S.N.C.F. de Limoges à l'horizon 1988. En tant que député et vice-président de la région du Limousin, délégué au développement économique, il voudrait lui faire part de la profonde émotion qui s'est emparée de l'opinion publique de la région. La loi de décentralisation de 1982, puis la loi sur l'élection au suffrage universel des conseillers régionaux, qui ne sont pas contestées par l'actuelle majorité, ont institutionnalisé le territoire de région, collectivité locale à part entière. Aussi, la région du Limousin a-t-elle passé avec la S.N.C.F. une convention régionale. C'est donc avec surprise et consternation que les élus ont appris qu'un pro-

chain comité d'entreprise S.N.C.F. devrait étudier le projet de suppression de la région S.N.C.F. de Limoges à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988. Il est inutile de souligner que tous les élus socialistes du Limousin sont totalement opposés au démembrement de la région S.N.C.F. de Limoges : la Haute-Vienne rejoindrait la région de Tours, la Creuse celle de Clermont-Ferrand, et la Corrèze celle de Toulouse. Inutile aussi d'indiquer que la région du Limousin, qui consacre beaucoup de ses forces au soutien de l'emploi, ne peut accepter l'hypothèse de ce démembrement de la région S.N.C.F. de Limoges qui concerne directement huit cents emplois. Une telle décision met en cause la réalité et l'intégrité de la région et dépasse par conséquent le simple cadre d'une décision technique que la S.N.C.F. serait seule habilitée à prendre. De plus, toute suppression unilatérale de la région S.N.C.F. de Limoges remettrait aussi gravement en cause la collaboration fructueuse entre la S.N.C.F. et la région du Limousin. Il lui demande si le Gouvernement de M. Jacques Chirac, élu du Limousin, a donné son accord à la suppression de la région S.N.C.F. de Limoges et quelles sont les recommandations qu'il envisage de transmettre à la direction générale de la S.N.C.F. pour assurer à la région du Limousin, collectivité locale à part entière, une place égale en droits et obligations à celle des vingt et une autres régions du pays. »

La parole est à M. Jean-Claude Cassaing, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Monsieur le ministre chargé du budget, M. Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, exerce, par délégation du Premier ministre, les attributions relatives à l'aménagement du territoire et l'action régionale. Ma question concerne directement ces attributions.

En effet, en Limousin, des rumeurs, tantôt démenties, tantôt renouvelées, font état de la suppression de la région S.N.C.F. de Limoges à l'horizon 1988. Ainsi, premier signe inquiétant il y a quelques semaines, l'adjoint du directeur de la région S.N.C.F. du Limousin n'a pas été remplacé, comme cela devait être.

Des études seraient en cours pour réduire le nombre de régions S.N.C.F. de vingt-cinq à dix-huit. Celle du Limousin, qui comprend les départements de la Dordogne et de l'Indre, ainsi que les trois départements de la région Limousin - Haute-Vienne, Creuse, Corrèze - n'existerait plus.

En tant que député et vice-président de la région Limousin, délégué au développement économique, je voudrais vous faire part, monsieur le ministre, de la stupeur et de la profonde émotion de l'opinion publique et des responsables économiques du Limousin devant ce projet de suppression de la région S.N.C.F., qui apparaît à tous comme une décision prise dans la précipitation.

Cette suppression serait un incroyable retour en arrière. La loi de décentralisation de 1982, puis la loi sur l'élection au suffrage universel des conseillers régionaux - elles ne sont pas contestées par l'actuelle majorité - ont institutionnalisé le territoire de la région, collectivité locale à part entière. Aussi la région Limousin a-t-elle passé avec la S.N.C.F. une convention régionale dans le cadre du contrat Etat-région. C'est donc avec surprise et consternation que nous avons appris qu'un prochain comité d'entreprise S.N.C.F. devrait étudier le projet de suppression de la région S.N.C.F. de Limoges à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988.

Il est inutile de souligner que tous les élus socialistes du Limousin - et sans doute aussi tous les autres élus - sont totalement opposés au démembrement de la région S.N.C.F. Le département de la Dordogne serait rattaché à celle de Bordeaux, celui de l'Indre à celle de Tours ainsi que les trois départements limousins, ce qui est à nos yeux inconcevable, puisque la région économique et territoriale du Limousin n'a pratiquement aucun rapport économique avec la région Centre.

Seconde remarque, cette suppression serait un gros risque pour l'économie d'une petite région, faiblement industrialisée et touchée récemment par la crise, vous le savez, monsieur le ministre.

En effet, 500 emplois directs et 300 emplois indirects dans les établissements seraient menacés, ce qui fait que le comité d'établissement de la région S.N.C.F. et les cadres sont très inquiets des études en cours.

Il est inutile aussi d'insister sur le fait que la région Limousin, qui consacre beaucoup de ses forces au soutien à l'emploi, ne peut accepter l'hypothèse de ce démembrement de la région S.N.C.F., qui se traduirait par une suppression directe ou indirecte de 800 emplois.

Une telle décision met aussi en cause, et c'est plus grave encore, la réalité et l'intégrité de la région. Elle dépasse par conséquent le simple cadre d'une décision technique de la S.N.C.F. prise à la demande de sa direction générale et donc elle ne peut être prise par la S.N.C.F. seule.

Toute suppression unilatérale de la région S.N.C.F. de Limoges remettrait gravement en cause la collaboration fructueuse entre la S.N.C.F. et la région du Limousin pour le schéma régional des transports.

Je résume donc ma question : le Gouvernement de M. Jacques Chirac, qui est un élu du Limousin, a-t-il donné son accord à la suppression de la région S.N.C.F., ce que je ne saurais croire ?

Des recommandations ont-elles été données, pour que la direction générale de la S.N.C.F. puisse continuer à assurer ses missions dans la région du Limousin et pour que la région Limousin - collectivité locale à part entière - garde une place égale en droits et obligations à celle des vingt et une autres régions de notre pays ?

La mesure de suppression envisagée serait une remise en cause de la politique de décentralisation et d'action régionale. Monsieur le ministre, tous les habitants du Limousin seront attentifs à votre réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le député, la loi du 30 décembre 1982 a transformé la S.N.C.F. en établissement public national placé sous la tutelle du ministre des transports.

C'est donc au nom de M. Jacques Douffiagues, empêché ce matin, que je répondrai à votre question. Au préalable, je rappelle que le Gouvernement attache la plus grande importance à l'autonomie de gestion des entreprises nationales en général, et de la S.N.C.F. en particulier, dans le cadre, bien sûr, des objectifs qui leur sont définis.

C'est pourquoi l'organisation régionale de la S.N.C.F. est de la compétence de la direction de cette entreprise et de son conseil d'administration. Je vous donnerai néanmoins quelques éléments de réponse, sans me mettre en contradiction avec le principe général que je viens de rappeler.

La S.N.C.F. dispose actuellement d'une structure composée de vingt-cinq directions régionales. Les limites de ces régions ne coïncident pas totalement avec celles des collectivités régionales, essentiellement en raison d'impératifs techniques liés à l'exploitation du réseau. Des dispositions ont, bien sûr, été prises par la S.N.C.F. pour que chaque conseil régional et chaque conseil général ait un interlocuteur qualifié pour les problèmes ferroviaires qu'ils peuvent rencontrer, notamment pour l'exercice des compétences nouvelles en matière d'organisation des services ferroviaires régionaux.

Cette organisation régionale de la S.N.C.F. est en place depuis 1972. Il est clair que, depuis cette date, les effectifs de la S.N.C.F. ont été réduits, du fait des progrès techniques et d'une contraction du trafic marchandises. Les méthodes modernes d'exploitation, la nécessité pour la S.N.C.F. d'accroître sa compétitivité sur le marché des transports conduisent aujourd'hui à penser que cette évolution peut encore se poursuivre.

Dans ces conditions, la S.N.C.F. a engagé une réflexion sur l'avenir de ses structures régionales, afin de les adapter à cette nouvelle situation. Il convient, en effet, que les structures de commandement ne soient pas trop lourdes ou trop nombreuses, afin de préserver la souplesse de fonctionnement nécessaire et d'améliorer la productivité. Cet allègement des structures de la S.N.C.F., la souplesse et l'abaissement du coût qu'il entraîne vont dans le sens de l'intérêt des usagers et des contribuables.

Un des objectifs de l'étude actuellement menée par la S.N.C.F. sera bien entendu de tendre à ce que les régions S.N.C.F. recouvrent en totalité le territoire d'une ou plusieurs collectivités régionales, de façon à faciliter les relations de l'établissement public avec ses interlocuteurs régionaux.

Mais cette étude n'est actuellement qu'au stade de la réflexion. La faisabilité, sur le plan technique, d'un nouveau découpage n'a pas été encore examinée. Il est donc tout à fait prématuré aujourd'hui de parler d'un projet précis et daté de suppression d'une région S.N.C.F.

Quoi qu'il en soit, toute modification de l'implantation régionale de la S.N.C.F. donnera lieu aux concertations appropriées avec les élus concernés, notamment en raison de l'impact d'une telle décision éventuelle sur le plan économique et social, impact que vous avez rappelé.

Le Gouvernement veillera bien entendu à ce que se poursuive dans les meilleures conditions le dialogue qui s'est développé entre la S.N.C.F. et les élus concernés, notamment en raison de l'impact d'une telle décision éventuelle sur le plan économique et social, impact que vous avez rappelé.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Cassaing.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Monsieur le ministre, je vous remercie des éléments de réponse que vous avez bien voulu nous fournir au nom de M. le ministre des transports. Toutefois, votre réponse est restée dans le domaine du très général.

Ce n'est pas d'après des bruits ou des rumeurs que j'ai posé une question aussi précise. Le directeur général de la S.N.C.F. lui-même, puisque vous avez rappelé l'autonomie de gestion de la S.N.C.F., a indiqué, au cours d'une réunion importante, que des études étaient en cours et que la carte des futures régions était déjà bien avancée. Il est question de supprimer sept à huit régions S.N.C.F. et je crains que certains de mes collègues n'aient bientôt quelques surprises. On parle même de supprimer la région S.N.C.F. de Chambéry si les Jeux olympiques d'hiver n'y avaient pas lieu.

Ainsi, monsieur le ministre, la réflexion est beaucoup plus avancée que vous ne l'indiquez.

J'ajoute que l'autonomie de gestion de la S.N.C.F., qui est tout à fait respectable, ne doit pas remettre en cause l'autonomie des régions économiques. En effet, la suppression des sept à huit régions concernées serait un mauvais coup pour l'économie locale qui souffrirait en particulier de la perte de relations économiques. Je pense à la région Poitou-Charentes que l'on veut rattacher à la région S.N.C.F. de Bordeaux, ce qui est un contresens économique, puisqu'elles n'entretiennent pas d'échanges économiques.

Pour les mêmes raisons, le projet visant à rattacher la région S.N.C.F. de Limoges à celle de Tours est un non-sens.

En outre, et vous l'avez souligné, monsieur le ministre, la région du Limousin, peu industrialisée, touchée par la crise comme les autres, est particulièrement en retard. C'est la seule région qui n'a pas d'autoroute et qui sera évitée par le T.G.V. Or voilà qu'on nous dit, de surcroît, qu'en raison de telles insuffisances la région S.N.C.F. de Limoges risque d'être supprimée !

Cette décision technique, pour ne pas dire technocratique, ruinerait les efforts importants faits par notre région pour remonter ses handicaps en matière d'infrastructures routières et ferroviaires.

Si ces suppressions intervenaient en Limousin et dans d'autres régions, il en résulterait un formidable retour en arrière car la politique de régionalisation de la S.N.C.F., que vous avez rappelée, et aux termes de laquelle cette dernière met à la disposition des présidents de région un représentant, serait complètement remise en cause.

M. Douffiagues et M. Méhaignerie, qui se préoccupent de la politique d'aménagement du territoire, nous assurent qu'une réflexion générale est menée. Nous craignons que la région du Limousin, comme d'autres régions, ne soit plus une région à part entière. Après la S.N.C.F., il est question de prendre une décision analogue pour les télécommunications. Que va-t-il nous rester ?

Monsieur le ministre, les impératifs d'économie doivent aussi tenir compte de l'autonomie des régions et du fait qu'y vivent des hommes et des femmes qu'il n'est pas possible de déplacer comme certains fonctionnaires ou représentants de l'Etat.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, n° 9, et lettre rectificative n° 84 (rapport n° 148 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 105 de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

avis n° 106 de M. Jean Brocard, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 110 de M. Jean-Louis Goasduff, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :  
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à onze heures vingt-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN